



LISTE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE DINGY ST CLAIR

55 place de l'église
74230 DINGY-SAINT-CLAIR

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

A 20 H

A l'issue de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2023, sont listées ci-dessous les délibérations examinées et points inscrits à l'ordre du jour, conformément à l'article L 212125 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021.

| Délibération | Description | Décision du CM |
|--------------------------|--|----------------|
| | Désignation du secrétaire de séance | Désigné |
| | Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28.09.2023 | Approuvé |
| | Compte-rendu des décisions du Maire | Prend acte |
| BUDGET – FINANCES | | |
| 64/2023 | Budget principal 2023 : décision modificative n°3 | Approuvé |
| 65/2023 | Budget forêt 2023 : décision modificative n°1 | Approuvé |
| 66/2023 | Budgets 2024 - ouverture anticipée des crédits en investissement : budget principal et budget forêt | Approuvé |
| 67/2023 | Cession d'un véhicule | Approuvé |
| 68/2023 | Appel à projet budget participatif 2024 | Approuvé |
| 69/2023 | Tarifs bibliothèque 2024 | Approuvé |
| 72/2023 | Tarifs eau et Assainissement 2024 | Approuvé |
| MARCHES | | |
| 73/2023 | Marché Restauration scolaire, Accueil de Loisirs et crèche : attribution du marché | Approuvé |
| 74/2023 | Convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux d'aménagement et d'entretien des voiries | Approuvé |
| URBANISME | | |
| 75/2023 | LOI APER : zones d'accélération des énergies renouvelables | Approuvé |
| SERVICES | | |
| 70/2023 | Avenant à la convention portant sur la gestion sous forme concessive du service de l'eau potable | Approuvé |
| 71/2023 | Avenant à la convention portant sur la gestion sous forme concessive du service de l'assainissement collectif | Approuvé |
| 76/2023 | Rapport annuel sur la qualité du service eau potable 2022 | Adopté |
| 77/2023 | Rapport annuel sur la qualité du service assainissement collectif 2022 | Adopté |
| RH | | |
| 78/2023 | Modification du tableau des emploi : suppression - création de poste Modification du tableau des effectifs | Approuvé |

Fait à Dingy St Clair, le 08.12.23

Le Maire,

Laurence AUDETTE

Affiché et publié le 08.12.23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 01.12.2023

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Membres excusés : Boris FOURNIER, Axelle JORCIN, Anne-Laurence MAZENQ

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Josselin MAUXION

BUDGET PRINCIPAL 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°3 – N°64/2023

Rapporteur : Monsieur Josselin MAUXION

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment R.2311-9,

Vu la délibération n° 30/2023 du 06 avril 2023 du conseil municipal de Dingy-Saint-Clair approuvant le budget primitif pour l'année 2023,

Vu la décision modificative n°1 validée par la délibération n° 38/2023 du 22.06.2023,

Vu la décision modificative n°2 validée par la délibération n° 50/2023 du 28.09.2023,

Considérant la nécessité de transférer l'imputation budgétaire de l'actif « copropriété le chêne » en vue de la comptabilisation de sa cession de l'article 27638 vers l'article 2138 :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité avec 12 voix POUR :

- **VOTE** les virements de crédits suivants sur le budget Principal 2023, décision modificative n°3 :

| Désignation des articles | DEPENSES | RECETTES |
|--|-------------------|-------------------|
| SECTION INVESTISSEMENT | | |
| 2138 Autres constructions | 163 887.31 | |
| 27638 Autres établissements publics | | 163 887.31 |
| Total chapitre 041 - opérations patrimoniales | 163 887.31 | 163 887.31 |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 163 887.31 | 163 887.31 |

A Dingy-Saint-Clair, le 12.12.2023

Le Maire,
Laurence AUDETTE




le secrétaire de séance
Josselin MAUXION




Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 12.12.2023 et mise en ligne le 12.12.2023 – Le Maire, Laurence AUDETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 01.12.2023

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Marle Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Membres excusés : Boris FOURNIER, Axelle JORCIN, Anne-Laurence MAZENQ

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Josselin MAUXION

BUDGET FORET 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - N°65/2023

Rapporteur : Monsieur Josselin MAUXION

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment R.2311-9,

Vu la délibération n° 30/2023 du 12 avril 2023 du conseil municipal de Dingy-Saint-Clair approuvant le budget pour l'année 2023,

Considérant la nécessité de procéder à des mouvements de crédits budgétaires afin d'enregistrer certaines écritures,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité avec 12 voix POUR :

- **VOTE** les virements de crédits suivants sur le budget forêt 2023, décision modificative n°1 :

| Désignation des articles | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------------------------|-------------------|----------------|----------|
| SECTION INVESTISSEMENT | | | |
| 1641 | Emprunts en euros | 30.27 | |
| Total chapitre 16 | | 30.27 | |
| 2121 | Plantations | -30.27 | |
| Total chapitre 21 | | - 30.27 | |
| TOTAL BUDGET INVESTISSEMENT | | 0 | 0 |

A Dingy-Saint-Clair, le 12.12.2023

Le Maire,
Laurence AUDETTE

le secrétaire de séance
Josselin MAUXION



Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 12.12.2023 et mise en ligne le 12.12.2023 – Le Maire, Laurence AUDETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-trois, les sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 01.12.2023

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Membres excusés : Boris FOURNIER, Axelle JORCIN, Anne-Laurence MAZENQ

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Josselin MAUXION

BUDGETS 2024 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET FORET - N°66/2023

Rapporteur : Monsieur Josselin MAUXION

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant le vote du budget primitif 2024 au premier trimestre 2024 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité avec 12 voix POUR :

- **Approuve** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget principal 2024, selon la ventilation présentée ci-dessous.

| N° chapitre | Désignation | Crédits votés au budget primitif 2023 (hors RAR) | DM | Assiette éligible à l'ouverture anticipée des crédits | 1/4 |
|-------------|----------------------------------|--|-----|---|--------------|
| 10 | Dotations | € 1.000.00 | € - | € 1.000.00 | € 250.00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | € 73.060.00 | € - | € 73.060.00 | € 18.265.00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | € 27.000.00 | € - | € 27.000.00 | € 6.750.00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | € 170.455.79 | € - | € 170.455.79 | € 42.613.95 |
| 23 | Immobilisation en cours | € 2.017.004.60 | € - | € 2.017.004.60 | € 504.251.15 |

- **Approuve** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget forêt 2024, selon la ventilation présentée ci-dessous.

| N° chapitre | Désignation | Crédits votés au budget primitif 2023 (hors RAR) | DM | Assiette éligible à l'ouverture anticipée des crédits | 1/4 |
|-------------|-----------------------------|--|-----------|---|-------------|
| 21 | Immobilisations corporelles | € 62.565.10 | € (30.27) | € 62.534.83 | € 15.633.71 |

A Digny-Saint-Clair, le 12.12.2023

Le Maire,
Laurence AUDETTE



le secrétaire de séance
Josselin MAUXION



Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 12.12.2023 et mise en ligne le 12.12.2023 – Le Maire, Laurence AUDETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 01.12.2023

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Membres excusés : Boris FOURNIER, Axelle JORCIN, Anne-Laurence MAZENQ

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Josselin MAUXION

CESSION D'UN VEHICULE – N° 67/2023

Rapporteur : Bruno DUMEIGNIL

Monsieur DUMEIGNIL expose que pour la cession des véhicules communaux dont la valeur est supérieure à 4600€, une délibération du Conseil municipal est requise.

La commune est propriétaire d'un véhicule KUBOTA immatriculé 9008 ZM 74 qui avait été acquis en septembre 2008, équipé d'une lame à neige Villeton LMT 16.50 et d'une saleuse Escomal TGS

Ce véhicule est désormais vétuste, il n'a pas été utilisé depuis 2020 et nécessite d'importantes réparations (devis de remise en état de 8 985 € TTC)

Considérant que l'intérêt d'un véhicule de ce type tout terrain est désormais limité depuis la délégation des services de l'eau et de l'assainissement collectif à la SPL O des Aravis,

Considérant l'offre formulée par Monsieur BRUNET Marc pour un montant de 5 500 €, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de ce bien.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à main levée à l'unanimité avec 12 voix POUR:

- **AUTORISE** la cession du véhicule immatriculé 9008 ZM 74 (Type RTV900, numéro de série RTV900EU20976), pour un montant de 5 500 € TTC à Monsieur BRUNET Marc.
- **DECIDE** de sortir de l'inventaire le véhicule immatriculé 9008 ZM 74 et accessoires.
- **DECIDE** de prévoir les écritures budgétaires correspondant aux sorties de l'actif.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

A Dingy-Saint-Clair, le 12.12.2023

Le Maire,
Laurence AUDETTE

le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 12.12.2023 et mise en ligne le 12.12.2023 – Le Maire, Laurence AUDETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 01.12.2023

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Membres excusés : Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Boris FOURNIER)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Josselin MAUXION

APPEL A PROJET BUDGET PARTICIPATIF 2024 – BUDGET CITOYEN : – N°68/2023

Rapporteur : M Boris FOURNIER

Le dispositif de « budget CITOYEN » avait été lancé fin 2021 : depuis 6 projets ont été sélectionnés :

- la rénovation du four à pain de la Blonnière.
- le skate-park : en lien avec les enfants du CMJ, projet en cours afin de mieux cibler les usages attendus.
- un projet de mini-site d'escalade (petit rocher d'escalade « école ») : projet à l'étude, du fait de la complexité réglementaire. > ce projet va pouvoir être relancé en 2024, le Club Alpin Français ayant accepté la prise en charge du suivi de ce site.
- installation de 2 tables de pique-nique en Méléze sur le parcours du Lachat et de Chessenay : les tables ont été livrées, le groupe à l'origine du projet travaille aux modalités d'installation.
- Rénovation du four à pain de Chez Collet : projet réalisé en 2023.
- Animation jeunes talents de Dingy : manifestation citoyenne prévue en juin 2024.

Les élus félicitent et remercient les habitants pour leur implication dans les propositions formulées et dans le travail fourni pour la réalisation des projets.

Dans le cadre de la participation citoyenne, il est proposé de renouveler pour 2024 le dispositif de budget participatif qu'il est proposé de dénommer « budget citoyen » qui contribue à mieux associer les habitants à la vie de leur commune, à renforcer le sentiment d'appartenance à la collectivité et l'intérêt pour la « chose publique » en rendant visibles les enjeux et les contraintes des projets.

La transparence qui s'impose à toutes les étapes du processus, permet aux citoyens de comprendre les tenants et aboutissants de leur projets, de leur impact, des contraintes et motifs d'infaisabilité parfois, des modalités de mise en œuvre enfin. Le budget participatif leur donne les clefs de compréhension de l'action publique et contribue au développement d'une citoyenneté active.

Le budget participatif qu'il est proposé de renouveler s'articule autour de quatre étapes principales, selon règlement du Budget Participatif adopté par délibération 05/2022 du 13 janvier 2022 :

1. Les habitants sont appelés à proposer des idées. Elles doivent répondre au cadre réglementaire qui s'impose à la collectivité.

L'enveloppe allouée au titre des projets 2024 est de 10 000 € sous réserve de validation du budget communal 2024. Le budget communal 2024 tiendra également compte des projets antérieurs non entièrement financés.

2. Les idées déposées sont étudiées par la commission Communale Ecrin de Vie et la municipalité qui les analysent, en évaluent le coût et les affinent en lien avec les porteurs de projets.

3. Les projets réalisables sont soumis au vote du Comité de sélection et de Suivi, désignés par délibération 05.2022 du 13 janvier 2022, à savoir :

- Le Maire (Président),
- 1 élu de la municipalité, 3 élus de la commission Ecrin de Vie,
- 2 représentants d'associations,
- 2 administrés ayant manifesté un intérêt pour la démarche en participant aux réunions proposées ou ayant un rôle économique dans la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- **ADOpte** le principe du budget citoyen pour 2024 ;
- **DIT** que les sommes seront prévues au budget principal 2024 en section de fonctionnement ou d'investissement.

A Dingy-Saint-Clair, le 12.12.2023

Le Maire,
Laurence AUDETTE

le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 12.12.2023 et mise en ligne le 12.12.2023 – Le Maire, Laurence AUDETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 01.12.2023

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Membres excusés : Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Boris FOURNIER)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Josselin MAUXION

TARIFS BIBLIOTHEQUE 2024 : N°69/2023

Les coûts de traitement induits par la perception des abonnements, le travail de suivi pour les bibliothécaires et la complexification des encaissements découlant de la fermeture de la Trésorerie de Thônes amènent à se questionner sur la mise en place d'une gratuité complète du prêt des ouvrages.

Pour mémoire, les tarifs applicables votés en 2018 étaient les suivants :

| | |
|--------------------|---------|
| Enfants (- 18 ans) | Gratuit |
| Adultes | 10 € |
| Familles | 15 € |

Il est ainsi proposé que la gratuité des abonnements soit appliquée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les règles suivantes restent néanmoins applicables :

- L'inscription reste d'actualité.
- Les usagers sont personnellement responsables des documents consultés ou empruntés ainsi que du matériel mis à leur disposition.
- La consultation et l'emprunt des documents ainsi que l'utilisation de matériels par les usagers mineurs sont sous la responsabilité des enseignants dans l'enceinte de l'école et de leurs parents hors enceinte de l'école.
- En cas de non restitution, dégradation ou perte des documents empruntés, et après deux rappels infructueux, il sera demandé à l'utilisateur un remplacement à l'identique. En cas d'impossibilité, la commune pourra émettre un titre du montant du document manquant ou détérioré à l'encontre de l'utilisateur.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à main levée avec **11 voix POUR** et **4 Abstentions** :

- APPROUVE la mise en place de la gratuité à la Bibliothèque municipale à compter du 1er janvier 2024.
- APPROUVE les règles de fonctionnement de la bibliothèque telles qu'énoncées dans la délibération.
- AUTORISE Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Digny-Saint-Clair, le 12.12.2023

Le Maire,
Laurence AUDETTE



le secrétaire de séance
Josselin MAUXION



Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 12.12.2023 et mise en ligne le 12.12.2023 – Le Maire, Laurence AUDETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 01.12.2023

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Membres excusés : Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Boris FOURNIER)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Josselin MAUXION

AVENANT A LA CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION SOUS FORME CONCESSIVE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – N°70/2023

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le maire informe que des décisions ont été actées au sein du Conseil d'Administration de la SPL O des Aravis en octobre 2023, qui doivent être soumises à approbation des conseils municipaux des communes adhérentes concernant :

⚡ **L'évolution de la rémunération du concessionnaire et les éléments financiers du contrat :**
l'indice retenu est le suivant :

$$K = 0.15 + 0.85 * (a * i_{1n}/i_{1n-1} + b * i_{2n}/i_{2n-1} + c * i_{3n}/i_{3n-1})$$

Ainsi, chaque année la SPL travaille à ce que 15% des charges n'évoluent pas et 85% sont soumises à indice.

Les indices communs reflétant l'évolution des coûts des services d'eau et d'assainissement sont :

i1 : ICHT-E, coût horaire du travail, eau, assainissement, déchets, pollution pour 60%
i2 : 010534836, indices de prix à la production, production et distribution d'eau pour 20%
i3 : 010534769, électricité vendue aux entreprises consommatrices finales pour 20%

Les coefficients représentant le poids des charges liées à chaque indice

$$a = 0.60 \quad b = 0.20 \quad c = 0.20$$

⚡ **le bordereau des tarifs de prestation de la SPL O DES ARAVIS**

Il est donné lecture de l'avenant à convention et du bordereau de prix annexé.

Après avoir délibéré, par vote à main levée avec 15 voix POUR, Le conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adopter l'avenant n°1 à la convention portant sur la gestion sous forme concessive de l'eau potable.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant et tout document afférent.

A Digny-Saint-Clair, le 12.12.2023

Le Maire,
Laurence AUDETTE



le secrétaire de séance
Josselin MAUXION



Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 12.12.2023 et mise en ligne le 12.12.2023 – Le Maire, Laurence AUDETTE

AVENANT N°1
A LA CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION SOUS FORME CONCESSIVE DU SERVICE DE
L'EAU POTABLE DE DINGY-SAINT CLAIR

Entre :

La commune **LA COMMUNE DE DINGY-SAINT CLAIR**, ayant son siège à 55 place de l'église, - 74230 DINGY-SAINT CLAIR, représentée par son Maire en exercice Madame Laurence AUDETTE, dûment habilité à cet effet par délibération de son conseil municipal en date du 28 mai 2020,

Ci-après le « **Concédant** »,
D'une part,

Et

La société O DES ARAVIS, société publique locale au capital de 100.000 euros dont le siège social se situe à SAINT-JEAN-DE-SIXT (74450) – 1152 route du Bois de l'Envers – BP 12, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 800 342 297, représentée par son Président Directeur Général Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après la « **SPL** »,
D'une part,

Le Concédant et la SPL étant ci-après désignés ensemble les « **Parties** » et séparément une « **Partie** »,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Aux termes d'une convention en date du 29 novembre 2019, le Concédant a confié la délégation de la gestion du service public de l'eau potable sur son territoire à la SPL (ci-après la « **Convention** »).

Afin d'homogénéiser le bordereau de prix des prestations réalisées par la SPL sur les différentes collectivités et d'actualiser les prestations effectuées, un nouveau bordereau de prix des prestations a été proposé au conseil d'administration de la SPL du 12 juin 2023.

Afin d'homogénéiser les tarifs annuels de la SPL dans le cadre des services d'eau potable, un indice de révision commun a été proposé au conseil d'administration qui a été validé par lui en date du 4 octobre 2023.

En conséquence, les Parties se sont rapprochées et sont convenues par le présent avenant n°1 (ci-après l'« **Avenant n°1** ») de modifier les dispositions de la Convention concernant le bordereau des prix des prestations, son indice de révision et l'indice de révision des tarifs annuels.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Modification du bordereau des prix prestations de services

Les Parties conviennent de substituer, quand il existe, le bordereau des prix figurant en Annexe 1 du présent Avenant n°1 au bordereau des prix annexé à la Convention. En conséquence, toute référence au bordereau des prix dans la Convention s'entendra du bordereau des prix figurant en Annexe 1 des présentes.

Les Parties décident que les prix de ce bordereau figurant en Annexe 1 seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 Modification de l'indice de révision annuelle tarifs, parts fixe et variables et de tous les autres tarifs dont le bordereau des prestations de services

Les Parties conviennent de modifier l'indice de révision des prix de la façon suivante, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le nouvel indice de révision annuelle, permettra de calculer les tarifs applicables au 1^{er} janvier de chaque nouvelle année.

La formule de calcul de l'indice :

$$K = 0.15 + 0.85 * (a * i_{1n}/i_{1n-1} + b * i_{2n}/i_{2n-1} + c * i_{3n}/i_{3n-1})$$

Les indices communs reflétant l'évolution des coûts des services d'eau et d'assainissement sont :

i1 : ICHT-E, coût horaire du travail, eau, assainissement, déchets, pollution

i2 : 010534836, indices de prix à la production, production et distribution d'eau

i3 : 010534769, électricité vendue aux entreprises consommatrices finales

Les coefficients représentant le poids des charges liées à chaque indice

a = 0.60

b = 0.20

c = 0.20

| Référence n-1 | | juin-22 | sept-22 |
|------------------|-----------|---------|---------|
| i1 | ICHT-E | 124,1 | 124,9 |
| i2 | 010534836 | 165,3 | 205,6 |
| i3 | 010534769 | 119,7 | 125,7 |

Le calcul de l'indice devra faire apparaître 4 chiffres après la virgule

Cet indice se substitue à tous les indices pouvant figurer dans la Convention et s'applique aux parts fixes et variables et à tous les autres tarifs dont le bordereau des prix des prestations de services.

ARTICLE 3 Maintien des autres clauses et conditions de la Convention

Toutes les clauses et conditions de la Convention, non contraires aux clauses du présent Avenant n°1 demeurent expressément applicables.



En 2 exemplaires originaux,
Fait à SAINT-JEAN-DE-SIXT,
Le [--].

| | |
|--|--|
| COMMUNE de DINGY-SAINT CLAIR Représentée par le Maire, Laurence AUDETTE | |
| La société O DES ARAVIS Représentée par Monsieur André PERRILLAT-AMEDE | |

ANNEXE 1**Bordereau de prix des prestations de services**

| Phases | Prestations | Eau Potable | Assainissement Collectif (AC) |
|--|---|--|---|
| Modification dossier client (création, mutation...) | | 50 € | 50 € |
| Nouveau Client | Etude de dossier et 1 rendez-vous client | 250 € | 250 € |
| Nouveau collectif De 0 à 9 logements | Etude de dossier et 1 rendez-vous client | 950 € | 950 € |
| Nouveau collectif 10 logements et plus. | Etude de dossier et 1 rendez-vous client | 1500 € | 1500 € |
| Rendez-vous supplémentaire | | 150 € | 150 € |
| Rdv non honoré | | 100 € | 100 € |
| Facturation | Première relance Seconde relance | Gratuite 20€ | Gratuite 20€ |
| Clientèle | Relève exceptionnelle de l'index | 150 € | |
| Clientèle | Prestataire laboratoire/ vérification compteur... | Sur devis | Sur devis |
| Lors d'une vente immobilière | Contrôle de raccordement AC | | 150 € si inférieur à 1 heure. Si supérieur à 1h sur devis. |
| Contrôle de conformité | Du raccordement AC | | 150 € si inférieur à 1 heure. Si supérieur à 1h sur devis. |
| Amende pour prise d'eau non autorisée | | 1 800 € + facturation des m3 prélevés | |
| Travaux - chantier | Branchement et pose compteur chantier | Sur devis et Caution 1/3 du devis. | |
| Travaux - temporaires | Branchement/Raccordement temporaire (manifestation...) | Sur devis et Caution 1/3 du devis. | Sur devis et Caution 1/3 du devis. |
| Travaux | Branchement/Raccordement | Sur devis | Sur devis |
| Travaux | Pose de compteur | Sur devis | Sur devis |
| Travaux | Raccordement avec carottage et/ou boîte de branchement | Sur devis | Sur devis |
| Maintenance | Mise en service ou hors service d'un branchement/raccordement | 250 € | 250 € |
| Maintenance | Mise en service ou hors service d'un branchement lors de l'astreinte. | 250 € + frais au réel | 250 € + frais au réel |
| Maintenance | Passage caméra forfait si temps < 1 heure | 150 € | 150 € |
| Maintenance | Passage caméra forfait si temps > 1 heure | Frais au réel | Frais au réel |
| Dépotage camion (périmètre SPL) | | 45 € | |

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 074-217401025-20231207-702023CM-DE



| | | | |
|---|--|-------|-------|
| Dépotage camion (hors périmètre SPL) | | 120€ | |
| Autres prestations | Sur devis en fonction du tarif en vigueur à la date de la réalisation des prestations et travaux | | |
| Main d'œuvre | Tarif horaire hors astreinte | 80 € | 80 € |
| Main d'œuvre | Tarif horaire en astreinte | 120 € | 120 € |
| Forfait de déplacement | | 75 € | 75 € |
| Toute maîtrise d'œuvre et toute sous-traitance, faites par O des Aravis, seront majorées de 7 % du prix coûtant refacturé. | | | |
| La maîtrise d'œuvre qui est partagée entre O des Aravis et un autre prestataire sera elle majorée de 3 %. | | | |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 01.12.2023

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Membres excusés : Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Boris FOURNIER)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Josselin MAUXION

AVENANT A LA CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION SOUS FORME CONCESSIVE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - N°71/2023

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le maire informe que des décisions ont été actées au sein du Conseil d'Administration de la SPL O des Aravis en octobre 2023, qui doivent être soumises à approbation des conseils municipaux des communes adhérentes concernant :

✎ **L'évolution de la rémunération du concessionnaire et les éléments financiers du contrat :
l'indice retenu est le suivant :**

$$K = 0.15 + 0.85 * (a * i_{1n}/i_{1n-1} + b * i_{2n}/i_{2n-1} + c * i_{3n}/i_{3n-1})$$

Ainsi, chaque année la SPL travaille à ce que 15% des charges n'évoluent pas et 85% sont soumises à indice.

Les indices communs reflétant l'évolution des coûts des services d'eau et d'assainissement sont :

i1 : ICHT-E, coût horaire du travail, eau, assainissement, déchets, pollution pour 60%

i2 : 010534836, indices de prix à la production, production et distribution d'eau pour 20%

i3 : 010534769, électricité vendue aux entreprises consommatrices finales pour 20%

Les coefficients représentant le poids des charges liées à chaque indice

$$a = 0.60$$

$$b = 0.20$$

$$c = 0.20$$

✎ **le bordereau des tarifs de prestation de la SPL O DES ARAVIS**

il est donné lecture de l'avenant à convention et du bordereau de prix annexé.

Après avoir délibéré, par vote à main levée avec 15 voix POUR, Le conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adopter l'avenant n°1 à la convention portant sur la gestion sous forme concessive de l'assainissement collectif.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant et tout document afférent.

A Digny-Saint-Clair, le 12.12.2023

Le Maire,
Laurence AUDETTE



le secrétaire de séance
Josselin MAUXION



Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 12.12.2023 et mise en ligne le 12.12.2023 – Le Maire, Laurence AUDETTE

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 074-217401025-20231207-712023CM-DE



**AVENANT N°1
A LA CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION SOUS FORME COM
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DE DINGY-SAINT CLAIR**

Entre :

La commune **LA COMMUNE DE DINGY-SAINT CLAIR**, ayant son siège à 55 place de l'église, - 74230 DINGY-SAINT CLAIR, représentée par son Maire en exercice Madame Laurence AUDETTE, dûment habilité à cet effet par délibération de son conseil municipal en date du 28 mai 2020,

Ci-après le « **Concédant** »,
D'une part,

Et

La société O DES ARAVIS, société publique locale au capital de 100.000 euros dont le siège social se situe à SAINT-JEAN-DE-SIXT (74450) – 1152 route du Bois de l'Envers – BP 12, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 800 342 297, représentée par son Président Directeur Général Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après la « **SPL** »,
D'une part,

Le Concédant et la SPL étant ci-après désignés ensemble les « **Parties** » et séparément une « **Partie** »,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SU

Aux termes d'une convention en date 30 septembre 2019, le Concédant a confié la délégation de la gestion du service public de l'assainissement collectif sur son territoire à la SPL (ci-après la « **Convention** »).

Afin d'homogénéiser le bordereau de prix des prestations réalisées par la SPL sur les différentes collectivités et d'actualiser les prestations effectuées, un nouveau bordereau de prix des prestations a été proposé au conseil d'administration de la SPL du 12 juin 2023.

Afin d'homogénéiser les tarifs annuels de la SPL dans le cadre des services d'assainissement collectif, un indice de révision commun a été proposé au conseil d'administration qui a été validé par lui en date du 4 octobre 2023.

En conséquence, les Parties se sont rapprochées et sont convenues par le présent avenant n°1 (ci-après l'« **Avenant n°1** ») de modifier les dispositions de la Convention concernant le bordereau des prix des prestations, son indice de révision et l'indice de révision des tarifs annuels.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 Modification du bordereau des prix des prestations de services**

Les Parties conviennent de substituer, quand il existe, le bordereau des prix figurant en Annexe 1 du présent Avenant n°1 au bordereau des prix annexé à la Convention. En conséquence, toute référence au bordereau des prix dans la Convention s'entendra du bordereau des prix figurant en Annexe 1 des présentes.

Les Parties décident que les prix de ce bordereau figurant en Annexe 1 seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 Modification de l'indice de révision annuelle tarifs, parts fixe et variables et de tous les autres tarifs dont le bordereau des prix des prestations de services

Les Parties conviennent de modifier l'indice de révision des prix de la façon suivante, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le nouvel indice de révision annuelle, permettra de calculer les tarifs applicables au 1^{er} janvier de chaque nouvelle année.

La formule de calcul de l'indice :

$$K = 0.15 + 0.85 * (a * i_{1n}/i_{1n-1} + b * i_{2n}/i_{2n-1} + c * i_{3n}/i_{3n-1})$$

Les indices communs reflétant l'évolution des coûts des services d'eau et d'assainissement sont :

i1 : ICHT-E, coût horaire du travail, eau, assainissement, déchets, pollution

i2 : 010534836, indices de prix à la production, production et distribution
i3 : 010534769, électricité vendue aux entreprises consommatrices

Les coefficients représentant le poids des charges liées à chaque indice

a = 0.60

b = 0.20

c = 0.20

| Référence n-1 | | juin-22 | sept-22 |
|------------------|-----------|---------|---------|
| i1 | ICHT-E | 124,1 | 124,9 |
| i2 | 010534836 | 165,3 | 205,6 |
| i3 | 010534769 | 119,7 | 125,7 |

Le calcul de l'indice devra faire apparaître 4 chiffres après la virgule

Cet indice se substitue à tous les indices pouvant figurer dans la Convention et s'applique aux parts fixes et variables et à tous les autres tarifs dont le bordereau des prix des prestations de services.

ARTICLE 3 Maintien des autres clauses et conditions de la Convention

Toutes les clauses et conditions de la Convention, non contraires aux clauses du présent Avenant n°1 demeurent expressément applicables.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 074-217401025-20231207-712023CM-DE



En 2 exemplaires originaux,
Fait à SAINT-JEAN-DE-SIXT,
Le [--].

| | |
|--|--|
| COMMUNE de DINGY-Saint Clair Représentée par le Maire, Laurence AUDETTE | |
| La société O DES ARAVIS Représentée par Monsieur André PERRILLAT-AMEDE | |

ANNEXE 1**Bordereau de prix des prestations de service**

| Phases | Prestations | Eau Potable | Assainissement Collectif (AC) |
|--|--|--|---|
| Modification dossier client (création, mutation...) | | 50 € | 50 € |
| Nouveau Client | Etude de dossier et 1 rendez-vous client | 250 € | 250 € |
| Nouveau collectif De 0 à 9 logements | Etude de dossier et 1 rendez-vous client | 950 € | 950 € |
| Nouveau collectif 10 logements et plus. | Etude de dossier et 1 rendez-vous client | 1500 € | 1500 € |
| Rendez-vous supplémentaire | | 150 € | 150 € |
| Rdv non honoré | | 100 € | 100 € |
| Facturation | Première relance Seconde relance | Gratuite 20€ | Gratuite 20€ |
| Clientèle | Relève exceptionnelle de l'index | 150 € | |
| Clientèle | Prestataire laboratoire/ vérification compteur... | Sur devis | Sur devis |
| Lors d'une vente immobilière | Contrôle de raccordement AC | | 150 € si inférieur à 1 heure. Si supérieur à 1h sur devis. |
| Contrôle de conformité | Du raccordement AC | | 150 € si inférieur à 1 heure. Si supérieur à 1h sur devis. |
| Amende pour prise d'eau non autorisée | | 1 800 € + facturation des m3 prélevés | |
| Travaux - chantier | Branchement et pose compteur chantier | Sur devis et Caution 1/3 du devis. | |
| Travaux - temporaires | Branchement/Raccordement temporaire (manifestation...) | Sur devis et Caution 1/3 du devis. | Sur devis et Caution 1/3 du devis. |
| Travaux | Branchement/Raccordement | Sur devis | Sur devis |
| Travaux | Pose de compteur | Sur devis | Sur devis |
| Travaux | Raccordement avec carottage et/ou boîte de branchement | Sur devis | Sur devis |
| Maintenance | Mise en service ou hors service d'un branchement/raccordement | 250 € | 250 € |
| Maintenance | Mise en service ou hors service d'un branchement lors de l'astreinte. | 250 € + frais au réel | 250 € + frais au réel |
| Maintenance | Passage caméra forfait si temps < 1 heure | 150 € | 150 € |
| Maintenance | Passage caméra forfait si temps > 1 heure | Frais au réel | Frais au réel |
| Dépotage camion (périmètre SPL) | | 45 € | |
| Dépotage camion (hors périmètre SPL) | | 120€ | |
| Autres prestations | Sur devis en fonction du tarif en vigueur à la date de la réalisation des prestations et travaux | | |
| Main d'œuvre | Tarif horaire hors astreinte | 80 € | 80 € |

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

120 €

S²LO

ID : 074-217401025-20231207-712023CM-DE

| | | |
|------------------------|----------------------------|-------|
| Main d'œuvre | Tarif horaire en astreinte | 120 € |
| Forfait de déplacement | | 75 € |

Toute maîtrise d'œuvre et toute sous-traitance, faites par O des Aravis, seront majorées de 7 % du prix coûtant refacturé.

La maîtrise d'œuvre qui est partagée entre O des Aravis et un autre prestataire sera elle majorée de 3 %.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 01.12.2023

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Membres excusés : Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Boris FOURNIER)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Josselin MAUXION

TARIFS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2024 – n°72/2023

Rapporteur : Madame le Maire

La convention signée avec la SPL institue une augmentation annuelle des tarifs selon des indices d'actualisation et les besoins évalués de financement. Ces tarifs doivent être délibérés par le Conseil Municipal qui a conservé la compétence « Eau et Assainissement Collectif » (délégation de service à la SPL).

Mme le Maire explique que les projets prévus au programme Pluriannuel d'Investissement sur le réseau d'eau et sur la protection de la ressource en eau ont pu avancer grâce au travail des services de la SPL O des Aravis qu'elle remercie.

En outre, les services d'O des Aravis ont présenté une proposition de PPI à l'échéance 2033 afin d'avoir une vision à 10 ans des investissements nécessaires à la sécurisation et à la qualité de l'approvisionnement et de la distribution sur l'ensemble de la commune pour l'eau potable, et au maintien du service pour l'assainissement collectif.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT HT EAU POTABLE

Le PPI est revu chaque année entre la commune et la SPL, pour s'assurer des faisabilités techniques et financières.



Dingy-Saint-Clair / Contrat AEP



| Projets en cours | Subvention | Total | MdE | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 |
|--|------------|--------------------|--------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Travaux de renouvellement de la canalisation de distribution du barrage de la Blonnière et modification de l'ouvrage des Curds | 40% | 230 215 € | 575 537,00 € | -46 043 € | 575 537 € | | | | | | | | | |
| DSC Sécurisation des ouvrages | | | 34 430,00 € | | 11 300 € | 23 130 € | | | | | | | | |
| DSC Prévision budgétaire travaux imprévus (solés...), non programmable et essentiel | | | 130 000,00 € | 0 235 € | 0 235 € | 0 235 € | 0 235 € | 0 235 € | 0 235 € | 0 235 € | 0 235 € | 0 235 € | 0 235 € | 0 235 € |
| Rénovation du capot de Cheseray et refectionnement de la canalisation d'adduction | 70% | 30 000 € | 130 000,00 € | 7 300 € | | 12 000 € | 100 000 € | | | | | | | |
| Extension de la canalisation de distribution de Cheseray (Alpération surverse) | 80% | 55 000 € | 45 000,00 € | 2 700 € | | | 45 000 € | | | | | | | |
| Renouvellement CV réservoir de Cheseray | 80% | 34 200 € | 47 000,00 € | 2 020 € | | | 47 000 € | | | | | | | |
| Réaménagement canalisation De 50 odier du Courty (chemin commandé) | 40% | 81 040 € | 80 700,00 € | 3 307 € | | 80 700 € | | | | | | | | |
| renouvellement canalisation Verbit | 40% | 200 000 € | 262 000,00 € | 15 700 € | | 10 125 € | | 240 375 € | | | | | | |
| DSC AEP Renouvellement contractuel de 0,75l (3,1 Km) | 40% | 570 040 € | 1 406 000,00 € | 86 701 € | | | | | 131 407 € | 131 407 € | 131 407 € | 131 407 € | 131 407 € | 131 407 € |
| Total | | 1 017 000 € | 2 759 575 € | 175 021 € | 594 872 € | 109 016 € | 152 670 € | 100 239 € | 257 610 € | 139 722 € |

Le Plan Pluriannuel d'investissement est couvert par les recettes escomptées en prenant en compte 30% / 40% de subventions sur travaux (hypothèses minimum attendues), des aides potentiellement supérieures seront sollicitées. Une hypothèse de renouvellement régulier des canalisations à hauteur de 0,7% des canalisations est prise en compte par Odes Aravis (moyenne nationale) : ce renouvellement sera à préciser en fonction des travaux déjà réalisés, conséquents sur la commune.

Les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2024 prennent en compte l'augmentation de l'indice tarifaire telle que délibérée (délibération n°70/2023). L'augmentation de la part fixe permettra :

- de prendre en compte les investissements lourds réalisés ces dernières années (patrimoine augmenté)
- de pérenniser les recettes,
- d'avoir une répartition entre la part variable et la part fixe plus proche de celle des autres communes adhérentes à la SPL.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT HT ASSAINISSEMENT COLLECTIF

| Projets en cours | Subventions | Total | MOE | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 |
|--|-------------|-----------------|----------------|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| DSC Prévision budgetaire travaux imprévus (obsta...) non programmable et essentiel | | 48 987,0€ | 3 000€ | 2 941 | 2 941 | 2 941 | 2 941 | 2 941 | 2 941 | 2 941 | 2 941 | 2 941 | 2 941 | 2 941 |
| Réduction des déchets issus de dégrillage, compactage évacuation | | 21 900,0€ | 1 314€ | | | 22 500 | | | | | | | | |
| Presse extermineur Stage DSC | | 55 000,0€ | | | | | 55 000 | | | | | | | |
| Recyclage des bennes Stage DSC | | 35 000,0€ | 2 100€ | | | 35 000 | | | | | | | | |
| Diagnostic standardisé des bâteaux et niveau de bruit | | 3 900,0€ | 234€ | | 2 300 | | | | | | | | | |
| Travaux d'échantillonnage sur les bassins | | 40 000,0€ | 2 400€ | | | 40 000 | | | | | | | | |
| DSC AC Renouvellement contractuel de 0,7% (4,6 Eur) | 30% | 35 962€ | 19 192€ | | | | 22 048 | 22 048 | 22 048 | 22 048 | 22 048 | 22 048 | 22 048 | 22 048 |
| Total | | 91 867 € | 28 246€ | 2 941 | 4 341 | 99 841 | 80 795 | 25 795 |

Les recettes du budget de fonctionnement ne couvrent pas le Plan pluriannuel d'investissement à date :

Les projets en rouge dans le tableau ne seront confirmés que si l'économie du contrat et les subventions obtenues les autorisent, de même que le taux de renouvellement appliqué (le réseau étant récent).

A ce stade, il est important de rappeler que les Orientations d'Aménagement et de Programmation en cours vont générer des recettes sur 2024 pour le gestionnaire, recettes qui contribueront à l'équilibre global du contrat.

Les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2024 prennent en compte l'augmentation de l'indice tarifaire telle que délibérée (délibération n°71/2023). L'augmentation de la part fixe permettra :

- de prendre en compte les investissements à réaliser,
- de pérenniser les recettes,
- d'avoir une répartition entre la part variable et la part fixe plus proche de celle des autres communes adhérentes à la SPL.

Les tarifs proposés sont les suivants :

| | Part fixe € TTC 2024 | Part variable 2024 € TTC par m3 |
|---------------------|----------------------|---------------------------------|
| EAU POTABLE | 110.82 € | 2.82 € |
| ASSAINIST COLLECTIF | 80.60 € | 2.15 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée avec 14 voix POUR et 1 abstention :

- **PREND ACTE** du plan pluriannuel d'investissement eau potable tel que présenté, celui-ci étant couvert par les recettes escomptées, avec les remarques exposées.
- **PREND ACTE** du plan pluriannuel d'investissement assainissement collectif tel que présenté avec les remarques exposées.
- **APPROUVE** les tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 suivants :

| | <i>Part fixe € TTC 2024</i> | <i>Part variable 2024 € TTC par m3</i> |
|----------------------------|---------------------------------|--|
| <i>EAU POTABLE</i> | 110.82 € | 2.82 *€ |
| <i>ASSAINIST COLLECTIF</i> | 80.60 € | 2.15 € |

- * **EAU POTABLE BÂTIMENTS D'ELEVAGE** : en attendant une harmonisation au niveau des communes adhérentes à la SPL, une décote spécifique de 20% sur prix du m3 consommé pour les bâtiments d'élevage si la consommation est identifiée (hors bâtiment d'habitation).
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Dingy-Saint-Clair, le 12.12.2023

Le Maire,
Laurence AUDETTE



le secrétaire de séance
Josselin MAUXION



Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 12.12.2023 et mise en ligne le 12.12.2023 – Le Maire, Laurence AUDETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 01.12.2023

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Membres excusés : Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Boris FOURNIER)
Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Josselin MAUXION

MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE - ACCUEIL DE LOISIRS ET CRECHE : ATTRIBUTION DU MARCHE - n°73/2023

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire expose que, par délibération 54/2023, le conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour la prestation de livraison de repas en liaison froide.

Le marché est passé sous la forme d'un marché à procédure ouverte.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

La consultation avait pour objet la livraison de repas en liaison froide pour le Restaurant Scolaire, l'accueil de loisirs et la crèche.

2 – Durée du marché : Le marché est conclu pour une première période de 7 mois, renouvelable tacitement 3 fois par période d'une année.

3 - Procédure et Analyse des offres : Le cahier des charges de la consultation a été mis en ligne le 26.10.2023. Les candidats avaient jusqu'au 01.12.2023 à 12 h pour remettre leur candidature et leur offre. L'analyse des candidatures prévoyait une pondération selon les critères suivants :

- 1 – Prix du repas : 30 %
- 2 – Qualité et variété gastronomique des menus liés à l'équilibre alimentaire : 30 %
- 3 – Valeur technique : 40 %

Suite à l'analyse des offres, il est proposé de retenir la candidature de l'Atelier MILLE ET UN REPAS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises
Vu l'avis favorable de la CAO du 04.12.2023,
Vu l'acte d'engagement du candidat,
Vu la réglementation applicable aux marchés publics
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- **APPROUVE** l'attribution du marché pour la prestation de livraison de repas en liaison froide à l'Atelier MILLE ET UN REPAS.
- **AUTORISE** Mme le Maire, au nom et pour le compte de la commune à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

A Digny-Saint-Clair, le 12.12.2023

Le Maire,
Laurence AUDETTE



Signature of Laurence AUDETTE, Maire, over a blue circular stamp of the Mairie de Digny-Saint-Clair.

le secrétaire de séance
Josselin MAUXION



Signature of Josselin MAUXION, secrétaire de séance, over a blue circular stamp of the Mairie de Digny-Saint-Clair.

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 12.12.2023 et mise en ligne le 12.12.2023 – Le Maire, Laurence AUDETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 01.12.2023

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Membres excusés : Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Boris FOURNIER)
Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Josselin MAUXION

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES VOIRIES - n°74/2023

RAPPORTEUR : M. Bruno DUMEIGNIL

Vu l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et -7 du Code de la commande publique permettant de constituer des groupements de commandes,

Afin de réaliser des économies d'échelle tout en simplifiant les formalités de passation de marché, les représentants des communes de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et la communauté de communes ont souhaité créer un groupement de commandes relatif à l'aménagement et l'entretien de la voirie.

La constitution de ce groupement doit permettre de passer **un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, commun à la CCVT et à toutes les Communes du Territoire. L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique et il sera exécuté au fur à mesure des besoins par l'émission de bons de commande.**

Afin de mener à bien cette opération, la **CCVT est désignée comme étant le coordonnateur** du groupement uniquement en ce qui concerne la phase de passation du marché, comme mentionné à l'article 4 de la convention de groupement de commandes ci-annexée.

Chaque membre du groupement est chargé d'exécuter les marchés de travaux en leur nom et pour leur compte à hauteur de leurs besoins propres, conformément à l'article 5 de la convention de groupement de commandes.

Le marché sera conclu **pour l'année 2024 et il pourra être reconduit à trois reprises, par année civile, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.**

La mission du coordonnateur prendra fin au terme de la procédure de passation.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- **autorise** l'adhésion de la commune de Digny-Saint Clair au groupement de commandes.
- **approuve** la désignation de la CCVT comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- **approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et autorise Mme le Maire à signer ladite convention.
- **procède** à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune pour être membre de la commission d'appel d'offre du groupement.
- **élit** au poste de titulaire M. Bruno DUMEIGNIL et au poste de suppléant M. Philippe GAULTIER.

A Digny-Saint-Clair, le 12.12.2023

Le Maire,
Laurence AUDETTE



le secrétaire de séance
Josselin MAUXION



Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 12.12.2023 et mise en ligne le 12.12.2023 – Le Maire, Laurence AUDETTE



Convention de groupement de commandes pour travaux d'aménagement et d'entretien des voiries

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

Vu l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Afin de réaliser des économies d'échelle concernant le marché d'aménagement et d'entretien des voiries, tout en simplifiant les formalités de passation de marché, les représentants des communes de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et la communauté de communes ont souhaité créer un groupement de commandes.

La constitution de ce groupement doit permettre de passer un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, commun à la CCVT et à toutes les Communes du Territoire.

EU EGARD DE CE QUI SUIT

Il est constitué un groupement de commandes

ENTRE:

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes, domicilié, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THONES, représenté par son Président, dûment habilité à cet effet par délibération n°XXXXXXX,

La Commune d'ALEX, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine HAUETER, dûment habilitée par la délibération du conseil municipal n°XXXXXX ;

La Commune de DINGY-SAINT-CLAIR, représentée par son Maire en exercice, Madame Laurence AUDETTE, dûment habilitée par la délibération du conseil municipal n°XXXXX ;

La Commune de LA BALME-DE-THUY, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre BARRUCAND, dûment habilité par la délibération du conseil municipal n°XXXX ;

La Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck PACCARD, dûment habilitée par la délibération du conseil municipal n°XXXX ;

La Commune des CLEFS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Sébastien BRIAND, dûment habilité par la délibération du conseil municipal n°XXXX ;

La Commune du GRAND-BORNAND, représentée par son Maire en exercice, Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, dûment habilité par la délibération du conseil municipal n°XXX ;

La Commune de LA CLUSAZ, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Didier THÉVENET, dûment habilité par la délibération du conseil municipal n°XXXXX ;

La Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT représentée par son Maire en exercice, Monsieur Didier LATHUILLE, dûment habilité par la délibération du conseil municipal n°XXX ;

La Commune de MANIGOD, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Stéphane CHAUSSON, dûment habilité par la délibération du conseil municipal n°xxxxx ;

La Commune de SERRAVAL, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe ROISINE, dûment habilité par la délibération du conseil municipal n°XXXXXXX ;

La Commune de THÔNES, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre BIBOLLET, dûment habilité par la délibération du conseil municipal n°XXXXXX ;

La Commune des VILLARDS-SUR-THÔNES, représentée par le premier Adjoint au Maire, Joël VITTOZ, dûment habilité par la délibération du conseil municipal n°XXXXXX ;

La SPL O des Aravis, représentée par la Directrice, dûment habilitée Nelly RIOUM

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. – DÉNOMINATION ET OBJET DE LA CONVENTION

La dénomination du groupement de commandes est :

« *Groupement de commandes pour les travaux d'entretien et d'aménagement des voiries* »

La présente Convention doit être signée par tous les membres du groupement.

ARTICLE 2. – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué des personnes morales de droit public suivantes :

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (coordonnateur)

La Commune d'ALEX

La Commune de LA BALME-DE-THUY

La Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN

La Commune du GRAND-BORNAND

La Commune des CLEFS

La Commune de LA CLUSAZ

La Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT

La Commune de MANIGOD

La Commune de SERRAVAL

La Commune de THÔNES

La Commune des VILLARDS-SUR-THÔNES

La Commune de DINGY-SAINT-CLAIR

La Société Publique Locale (SPL) O des Aravis

ARTICLE 3. – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La CCVT est désigné comme étant le coordonnateur du groupement uniquement en ce qui concerne la phase de passation du marché tel qu'indiqué à l'article 4 de la convention.

Le coordonnateur est représenté par le Président de la CCVT. Il est suppléé le cas échéant selon les règles de délégation interne à la Collectivité.

Il est mis fin aux fonctions du représentant du coordonnateur :

- d'office en cas de cessation de ses fonctions au sein de la CCVT
- par démission de l'intéressé

Le coordonnateur désigne alors un nouveau représentant ou un suppléant chargé de mettre en œuvre la présente convention.

ARTICLE 4. – RÔLE DU COORDONNATEUR

En qualité de coordonnateur du groupement de commandes, la CCVT est chargée, au nom et pour le compte de tous les membres, des missions ci-dessous détaillées.

4.1. Préparation de la consultation

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur assure les missions suivantes :

- Centralisation des recensements des besoins estimés par les membres du groupement ;
- Organisation des réunions de concertation ;
- Choix de la procédure ;
- Rédaction des pièces administratives ;
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence ;
- Gestion des sujétions liées à la dématérialisation ;
- Gestion des demandes de dossiers de consultation ;
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses ;
- Réception des candidatures et des offres ;
- Convocation et organisation de la commission d'appel d'offres du groupement pour l'attribution du marché public, et rédaction des procès-verbaux de la commission d'appel d'offres ;
- A l'analyse des offres et avec la commission d'appel d'offres du groupement ;
- Information des candidats évincés ;
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant ;
- Constitution des dossiers de marchés (mise au point, ...) ;
- Signature notification du marché pour tous les membres du groupement.
- Suivi des réunions/coordination des travaux avec le titulaire

4.2. Gestion administrative du marché

L'exécution du marché incombe à chaque membre du groupement, comme l'indique l'article 5 de la convention.

4.3. Gestion du précontentieux, du contentieux et règlements amiables

Il reviendra à la CCVT de gérer le précontentieux, le contentieux et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à la passation de l'accord-cadre.

ARTICLE 5. – ATTRIBUTION DES MEMBRES

Chaque membre du groupement est chargé d'exécuter les marchés de travaux en leur nom et pour leur compte à hauteur de leurs besoins propres.

De ce fait, chacun des membres du groupement procédera pour ce qui lui concerne :

- A l'émission du bon de commandes conformément à ses besoins ;
- Au paiement du titulaire conformément aux dispositions du CCAP.

En outre, les membres veilleront à assurer la bonne exécution administrative, technique et financière des marchés, et notamment :

- d'émettre les ordres de service, assurer le suivi de l'exécution des prestations et les réceptionner,
- d'agréeer les sous-traitants et accepter leurs conditions de paiement,
- de gérer les opérations financières issues des pièces contractuelles pour les créances propres issues du marché (avance, variations de prix, retenue de garantie...)
- de s'acquitter directement de ses créances propres issues des marchés.

Chaque membre du groupement assure l'exécution de son marché et pourra procéder à des modifications sous réserve de ne pas modifier l'économie générale du marché ou la nature globale du contrat telle que définie à l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique.

Enfin, la CCVT est chargé de centraliser les bons de commandes émis par chaque commune afin de s'assurer que le montant maximum de l'accord cadre n'est pas dépassé.

ARTICLE 6. – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

6.1.Frais de fonctionnement du groupement

Le coordonnateur du groupement supporte les frais matériels générés pour le fonctionnement du groupement, tel que les frais de publicité.

Après notification de l'accord-cadre, en cas de recours ou contentieux, la dépense ou la recette afférente est supportée ou engrangée par la CCVT.

6.2.Adhésion et retrait

Chaque membre adhère au groupement de commande par la signature de la présente convention, en y étant dûment habilité par délibération de son instance délibérante.

Cette adhésion est valable pour toute la durée d'exécution de l'accord-cadre, reconductions comprises. **Aucun retrait en cours du marché n'est possible.**

ARTICLE 7. – LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres compétente est composée des membres suivants : d'un élu de chaque commune ayant voix délibérative au sein de sa propre CAO, supplée dans ses fonctions. La CAO pourra être assistée par des agents des membres du groupement, compétent en la matière qui fait l'objet de la consultation. Ces agents ne disposent d'aucun pouvoir d'attribution, mais seulement d'un avis consultatif.

D'un accord commun il a été conclu que les communes citées ci-dessus disposent de 2 voix délibératives :

- **LA CLUSAZ ;**
- **LE GRAND-BORNAND ;**
- **THÔNES.**

La Communauté de communes des Vallées de Thônes (coordonnateur) :

- Titulaire :
- Suppléant(e) :
- Membre à voix consultative :

La Commune d'ALEX :

- Titulaire :
- Suppléant(e) :
- Membre à voix consultative :

La Commune de LA BALME-DE-THUY :

- Titulaire :
- Suppléant(e) :
- Membre à voix consultative :

La Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN :

- Titulaire :
- Suppléant(e) :
- Membre à voix consultative :

La Commune du GRAND-BORNAND :

- Titulaire :
- Suppléant(e) :
- Membre à voix consultative :

La Commune du GRAND-BORNAND :

- Titulaire :
- Suppléant(e) :
- Membre à voix consultative :

La Commune des CLEFS :

- Titulaire :
- Suppléant(e) :
- Membre à voix consultative :

La Commune de LA CLUSAZ :

- Titulaire :
- Suppléant(e) :
- Membre à voix consultative :

La Commune de LA CLUSAZ :

- Titulaire :
- Suppléant(e) :
- Membre à voix consultative :

La Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT :

- Titulaire :
- Suppléant(e) :
- Membre à voix consultative :

La Commune de MANIGOD :

- Titulaire :
- Suppléant(e) :
- Membre à voix consultative :

La Commune de SERRAVAL :

- Titulaire :
- Suppléant(e) :
- Membre à voix consultative :

La Commune de THÔNES :

- Titulaire :
- Suppléant(e) :
- Membre à voix consultative :

La Commune de THÔNES :

- Titulaire :
- Suppléant(e) :
- Membre à voix consultative :

La Commune des VILLARDS-SUR-THÔNES :

- Titulaire :
- Suppléant(e) :
- Membre à voix consultative :

La Commune de DINGY-SAINT-CLAIR :

- Titulaire :
- Suppléant(e) :
- Membre à voix consultative :

La Société Publique Locale O des Aravis :

- Président :
- Suppléant(e) :
- Membre à voix consultative :

ARTICLE 8. – DURÉE

La présente convention constitutive de groupement de commandes prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties.

Elle arrivera à terme à l'issue de l'exécution complète de l'accord-cadre à bons de commandes.

ARTICLE 9. – INDEMNISATION DU COORDONNATEUR

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

Ainsi, les dépenses liées aux procédures de passation que le coordonnateur engage sont supportées par le coordonnateur.

ARTICLE 10. – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant. La modification devra être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'aura approuvée.

Aucune modification ne devra porter atteinte à l'objet du marché.

ARTICLE 11. – REPRÉSENTATION EN JUSTICE

Les communes parties à la convention donnent mandat à la CCVT pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation ou de l'exécution de l'accord-cadre.

En application de l'alinéa 2 de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

Lors de la survenance d'un litige, les membres du groupement de commande tenteront, préalablement à toute action contentieuse, de trouver une solution de règlement amiable et saisiront le comité de consultation des règlements à l'amiable (CCRA). A défaut le Tribunal Administratif de Grenoble est seul compétent.

ARTICLE 12. – LITIGES RELATIFS A LA PRÉSENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Transmis au contrôle de légalité le :

Fait à Thônes en 14 exemplaires le :

**Pour la Communauté de
Communes des Vallées de
Thônes**

Monsieur le Président,

Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pour la Commune d'ALEX

Madame le Maire,

Catherine HAUETER

**Pour la Commune de LA
BALME-DE-THUY**

Monsieur le Maire,

Pierre BARRUCAND

Pour la Commune des CLEFS

Monsieur le Maire,
Sébastien BRIAND

Pour la Commune du GRAND-BORNAND

Monsieur le Maire,
André PERRILLAT-AMÉDÉ

Pour la Commune de LA CLUSAZ

Monsieur le Maire,
Didier THÉVENET

Pour la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN

Monsieur le Maire,
Franck PACCARD

Pour la Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT

Monsieur le Maire,
Didier LATHUILE

Pour la Commune de MANIGOD

Monsieur le Maire,
Stéphane CHAUSSON

Pour la Commune de SERRAVAL

Monsieur le Maire,
Philippe ROISINE

Pour la Commune de THÔNES

Monsieur le Maire,
Pierre BIBOLLET

Pour la Commune des VILLARDS-SUR-THÔNES

Monsieur le Premier Adjoint
Joël VITTOZ

Pour la Commune de DINGY-SAINT-CLAIR

Madame le Maire,
Laurence AUDETTE

Pour la Société publique locale O des Aravis

Madame la Directrice
Nelly RIOM

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023



ID : 074-217401025-20231207-742023CM-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DINGY-SAINT-CLAIR**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 01.12.2023

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Membres excusés : Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Boris FOURNIER)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Josselin MAUXION

LOI APER : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - n°75/2023

Rapporteur : M. Philippe GAULTIER

LE CADRE DE LA LOI :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, **des zones d'accélération** où elles souhaitent prioritairement voir des **projets d'énergies renouvelables** s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. **Des projets pourront être autorisés en dehors.** Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- **Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation**, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- **L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux** (national, régional, local...). L'article L.314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement, des secteurs dans lesquels les projets à énergie renouvelable seront encouragés.

Les avantages pour les projets situés dans les secteurs repérés seront :

- 1- le raccourcissement des délais d'instruction des dossiers environnementaux,
- 2- un bonus tarifaire sur l'électricité produite.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (solaire, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, éolien) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :
 - Dossier mis à la disposition du public en mairie du 17.11.2023 au 06.12.2023. inclus et sur le site internet de la commune.
 - Registre mis à la disposition du public du 15.11.2023 au 06.12.2023
 - Information de cette mise à disposition par affichage aux portes de la mairie et sur site internet de la commune du 16.11.2023 au 06.12.2023 inclus.
- le bilan de la concertation est le suivant : aucune observation n'a été déposée.

LES ZONAGES proposés et les spécificités de la commune

⚡ solaire photovoltaïque sur bâtiment : le zonage comprend toute la commune (il s'agit d'une possibilité d'équipement mais pas d'une obligation) sauf l'église pour des raisons architecturales et le chalet d'Ablon pour des raisons techniques d'éloignement du réseau, pas de possibilité de réinjecter l'énergie produite.

⚡ solaire photovoltaïque au sol dont ombrières sur parking : Pour les champs photovoltaïques, les secteurs As du PLU sont exclus du zonage, s'agissant de secteurs excluant toutes constructions y compris les bâtiments agricoles.

⚡ méthanisation : les ressources communales ne sont pas suffisantes pour l'organisation d'une filière et aucun espace n'est identifié comme propice à l'installation d'un équipement : aucun zonage sur la commune.

⚡ hydroélectricité : pas de ressource communale identifiée en vue d'opportunité d'équipements viables économiquement : il est proposé de ne pas définir de ZAENR

⚡ géothermie : le zonage comprend toute la commune

⚡ éolien : la commune n'est pas repérée comme présentant des opportunités d'équipements viables économiquement : il est proposé de ne pas définir de ZAENR

⚡ bois énergie : la filière est particulièrement intéressante pour la commune dont la surface boisée est importante. La commune se déclare favorable à l'encouragement de la filière dont l'évolution est à traiter à l'échelle intercommunale à minima.

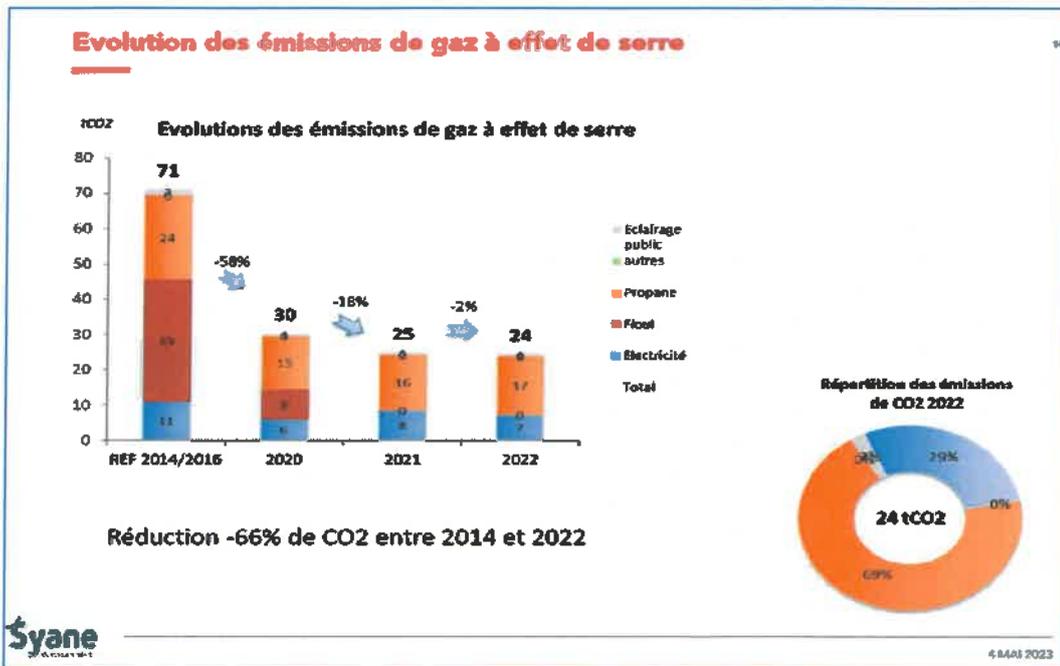
LES ACTIONS DEJA REALISEES PAR LA COMMUNE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX :

Des résultats concrets : la commune travaille avec l'appui du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) depuis 2018 sur l'analyse et l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux et de l'éclairage public.

Des plans pluriannuels d'actions ont été mis en œuvre depuis plusieurs années dans l'optique de réaliser des économies d'énergie et de promouvoir les Energies renouvelables. L'analyse des résultats obtenus permet le constat suivant :

1-BILAN CO2 :

Une réduction de 66% des émissions de CO2 est constatée entre 2014 et 2022, grâce notamment à la suppression de la chaudière fioul de l'école élémentaire, le bâtiment ayant été raccordé à la géothermie du bâtiment jeunesse en 2021.



2-PART D'ÉNERGIES RENOUVELABLES :

La part des énergies renouvelables dans les consommations 2022 est d'ores est déjà de 75% (source étude Syane 05.2023)

| Indicateurs environnementaux | Dingy-Saint-Clair 2022 | communes suivies* | |
|---------------------------------|------------------------|-------------------|-------|
| Emission de CO2 en kgCO2/hab | 18 | 47 | -63% |
| Part d'énergies renouvelables** | 75% | 14% | +436% |
| Part d'énergies fossiles | 25% | 36% | -31% |

- * 135 communes de Haute-Savoie suivies en Conseil Energie
- ** Electricité issue d'énergies renouvelables

3-EVOLUTION DES CONSOMMATIONS :

La consommation en kWh par habitants a été diminuée de 45% entre 2014 et 2022, elle est aujourd'hui bien inférieure à la moyenne des communes suivies par le Syane.

| Indicateurs énergétiques | Dingy-Saint-Clair 2022 | communes suivies* | |
|-----------------------------|------------------------|-------------------|-------|
| Consommation kWh/hab | 190 | 343 | -45% |
| Dépenses en €/hab | 36 € | 38 € | -5% |
| Budget de fonctionnement | 4,3 % | 4 % | +8 % |
| Coût de l'énergie en c€/kWh | 18,9 c€ | 11 c€ | +72 % |

- * 135 communes de Haute-Savoie suivies en Conseil Energie

4-PERFORMANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX : (source Syane 05.2023) :

Bâtiments communaux – performance 2022

| BATIMENTS | Consommation 2022 | | Performance | | | Classe énergétique | | |
|---------------------|-------------------|-----------------|--------------------|------------------|-----------------------|--------------------|----------|----------|
| | MWh | € | kWh/m ² | €/m ² | kg CO2/m ² | énergie | dépenses | CO2 |
| Salle des fêtes | 88 | 12 100 € | 188 | 26 | 38 | D | E | E |
| ECOLES | 72 | 13 700 € | 45 | 9 | 2 | A | B | A |
| Mairie | 27 | 5 400 € | 97 | 19 | 4 | C | D | A |
| Services techniques | 15 | 2 800 € | 68 | 13 | 3 | B | C | A |
| Bibliothèque | 13 | 2 900 € | 120 | 26 | 5 | C | E | A |
| Vestiaires | 11 | 2 400 € | 90 | 19 | 3 | C | D | A |
| Eglise | 10 | 2 000 € | 18 | 4 | 1 | A | A | A |
| Ancien presbytère | 5 | 1 100 € | 11 | 2 | 0 | A | A | A |
| Stade | 5 | 1 100 € | | | | | | |
| Nouvelle crèche | 3 | 1 000 € | 8 | 2 | 0 | A | A | A |
| AUTRES | 3 | 1 200 € | | | | | | |
| TOTAL | 250 | 44 700 € | 65 | 11 | 4 | B | C | A |

5. PROJECTIONS :

Le projet d'espace Sportif et Associatif qui comporte une toiture photovoltaïque de plus de 500m², d'une puissance de 100 kWc, doit produire à compter du premier trimestre 2024, 117 MWh par an, ce qui représente 59% des consommations d'électricité de la commune (bâtiments communaux et éclairage public en 2022 – source SYANE mars 2023). Le projet d'autoconsommation collective associé sera déployé en fonction de l'avancement de projets de bâtiments commerciaux ou artisanaux à fort besoin.

Des orientations seront ensuite prises sur les autres bâtiments, au regard des priorités définies, des budgets associés et en fonction des obligations réglementaires à venir.

Perspectives

19

| Échéance | Description | INVEST. | Economies d'énergie | Production d'EnR | ECO € | ECO CO2 |
|--------------|---|--------------------|---------------------|------------------|-----------------|------------------|
| en cours | Rénovation de la crèche + salle associative étage Construction nouveaux vestiaires + installation photovoltaïque Travaux d'amélioration de la bibliothèque Remplacement éclairage école élémentaire Rénovation anciens vestiaires | 1 988 000 € | 10 MWh | 110 MWh | 14 832 € | 1 tCO2 |
| PPI 2024 | Rénovation de l'étage de la mairie + éclairage RDC + nouvelle régulation de chauffage salle des fêtes | 62 000 € | 5 MWh | 0 MWh | 994 € | -2 tCO2 |
| PPI 2025 | rénovation maison médicale (non chiffré) | 0 € | 0 MWh | 0 MWh | 0 € | 0 tCO2 |
| PPI 2026 | Rénovation de la salle des fêtes/Restaurant scolaire, géothermie, isolation des murs par l'extérieur, eau-chaude thermodynamique, régulation et éclairage LED restaurant et salle associatives + solaire PV | 153 100 € | 57 MWh | 0 MWh | 5 185 € | 13 tCO2 |
| PPI 2028 | Installations solaires photovoltaïques : Salle des fêtes, nouvelle école | 75 800 € | 0 MWh | 67 MWh | 9 660 € | 0 tCO2 |
| TOTAL | | 2 279 900 € | 72 MWh | | 30 681 € | 11,5 tCO2 |

LES ZONAGES dans le cadre de la loi APER :

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

➤ **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision (il est demandé d'utiliser l'outil de dessin du portail national cartographique ENR), et présentant les surfaces cadastrées :

- solaire photovoltaïque sur bâtiment : le zonage comprend toute la commune à l'exclusion de l'église et du chalet d'Ablon
- solaire photovoltaïque au sol dont ombrières sur parking : le zonage comprend toute la commune à l'exclusion des zones classées AS au PLU.
- géothermie : le zonage comprend toute la commune

➤ **DECIDE** de ne pas proposer de ZAENR sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes pour les énergies suivantes :

- méthanisation
- hydroélectricité
- éolien

➤ **RAPPELLE** les actions déjà engagées et le projet d'espace Sportif et Associatif qui comporte une toiture photovoltaïque de plus de 500m², d'une puissance de 101 kWc, qui va produire à compter du premier trimestre 2024, 117 MWh par an, ce qui représente déjà une autoproduction de 59% des consommations d'électricité de la commune (bâtiments communaux et éclairage public en 2022 – source SYANE mars 2023). Le projet d'autoconsommation collective associé sera déployé en fonction de l'avancement de projets de bâtiments commerciaux ou artisanaux à fort besoin.

Des orientations seront ensuite prises sur les autres bâtiments, au regard des obligations réglementaires, des priorités définies, des budgets associés ;

➤ **CHARGE** le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral et à l'EPCI, les zones identifiées.

A Dingy-Saint-Clair, le 12.12.2023

Le Maire,
Laurence AUDETTE



le secrétaire de séance
Josselin MAUXION



Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 12.12.2023 et mise en ligne le 12.12.2023 – Le Maire, Laurence AUDETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DINGY-SAINT-CLAIR**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 01.12.2023

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myrlam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Membres excusés : Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Boris FOURNIER)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Josselin MAUXION

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE (RQS) 2022 - n°76/2023

Rapporteur : M. DUMEIGNIL -

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal avec 15 voix POUR :

- **ADOpte** le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Dingy-St-Clair.

A Dingy-Saint-Clair, le 12.12.2023

Le Maire,
Laurence AUDETTE



le secrétaire de séance
Josselin MAUXION



Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 12.12.2023 et mise en ligne le 12.12.2023 – Le Maire, Laurence AUDETTE



DINGY-SAINT-CLAIR

DINGY SAINT CLAIR

Eau potable

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2022



Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 074-217401025-20231207-762023CM-DE



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

| | | |
|--------|--|----|
| 1. | Caractérisation technique du service..... | 4 |
| 1.1. | Présentation du territoire desservi..... | 4 |
| 1.2. | Mode de gestion du service | 4 |
| 1.3. | Estimation de la population desservie (D101.1)..... | 5 |
| 1.4. | Nombre d'abonnés | 5 |
| 1.5. | Eaux brutes | 6 |
| 1.5.1. | Prélèvement sur les ressources en eau | 6 |
| 1.5.2. | Achats d'eaux brutes | 7 |
| 1.6. | Eaux traitées..... | 8 |
| 1.6.1. | Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022..... | 8 |
| 1.6.2. | Production | 8 |
| 1.6.3. | Achats d'eaux traitées | 9 |
| 1.6.4. | Volumes vendus au cours de l'exercice | 9 |
| 1.6.5. | Autres volumes..... | 10 |
| 1.6.6. | Volume consommé autorisé | 10 |
| 1.7. | Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)..... | 10 |
| 2. | Tarification de l'eau et recettes du service | 11 |
| 2.1. | Modalités de tarification | 11 |
| 2.2. | Facture d'eau type (D102.0) | 12 |
| 2.3. | Recettes..... | 14 |
| 3. | Indicateurs de performance | 15 |
| 3.1. | Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)..... | 15 |
| 3.2. | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) | 15 |
| 3.3. | Indicateurs de performance du réseau..... | 17 |
| 3.3.1. | Rendement du réseau de distribution (P104.3) | 17 |
| 3.3.2. | Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)..... | 18 |
| 3.3.3. | Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)..... | 18 |
| 3.3.4. | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) | 19 |
| 3.4. | Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) | 19 |
| 3.5. | Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) | 20 |
| 3.6. | Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)..... | 20 |
| 3.7. | Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) | 20 |
| 3.8. | Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) | 21 |
| 3.9. | Taux de réclamations (P155.1) | 22 |
| 4. | Financement des investissements..... | 23 |
| 4.1. | Branchements en plomb..... | 23 |
| 4.2. | Montants financiers..... | 23 |
| 4.3. | État de la dette du service | 23 |
| 4.4. | Amortissements | 23 |
| 4.5. | Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service | 24 |
| 4.6. | Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice | 24 |
| 5. | Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau..... | 25 |
| 5.1. | Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)..... | 25 |
| 5.2. | Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) | 25 |
| 6. | Tableau récapitulatif des indicateurs | 26 |

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : DINGY SAINT CLAIR
 - Nom de l'entité de gestion : SPL O des Aravis
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

| | Oui | Non |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Production | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Protection de l'ouvrage de prélèvement (1) entretien | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Traitement ⁽¹⁾ | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Transfert | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Stockage ^{(1) réservoirs} | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Distribution | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| (1) A compléter | | |

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Dingy-Saint-Clair
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : en cours de révision Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par SPL

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : O DES ARAVIS
- Date de début de contrat : 1^{er} janvier 2020
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2039
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2039
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 1 573 habitants au 31/12/2022 (1 587 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 658 abonnés au 31/12/2022 (696 au 31/12/2021).

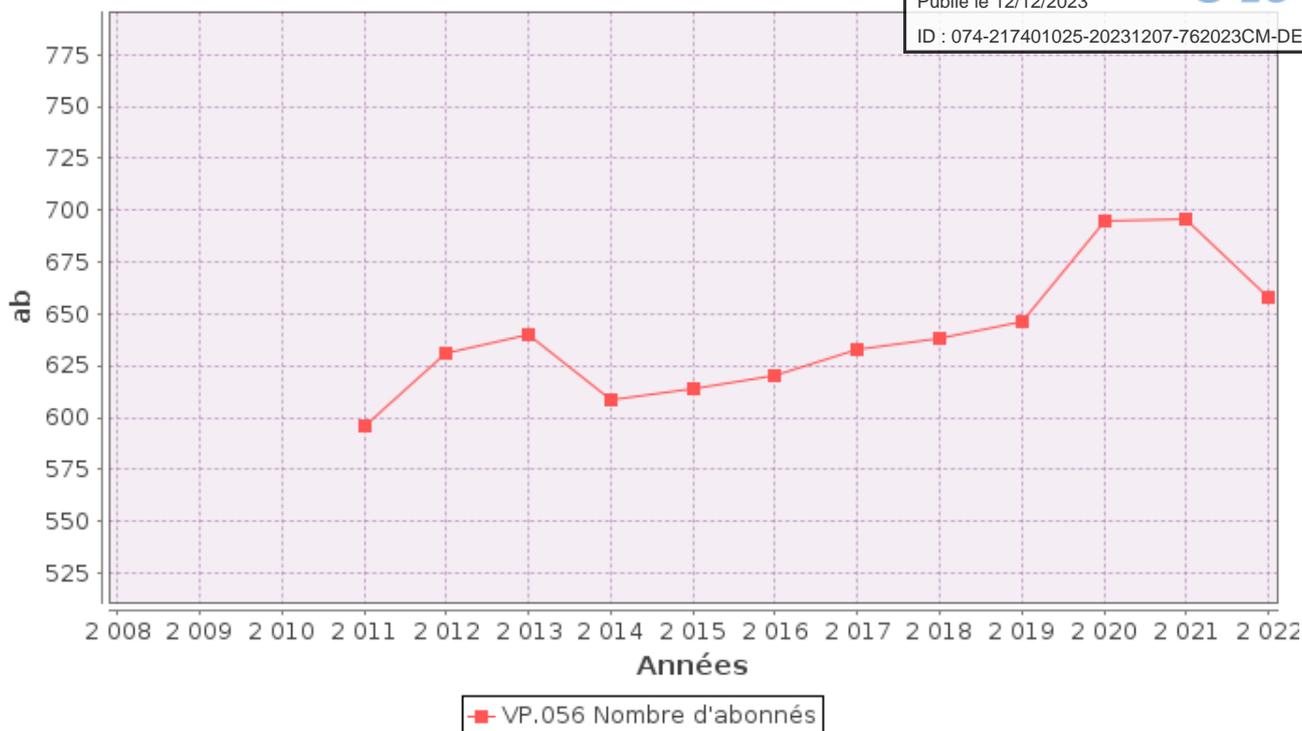
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

| Commune | Nombre total d'abonnés 31/12/2021 | Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022 | Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022 | Nombre total d'abonnés au 31/12/2022 | Variation en % |
|-------------------|-----------------------------------|--|--|--------------------------------------|----------------|
| Dingy-Saint-Clair | | | | | |
| Total | 696 | 658 | 0 | 658 | -5,5% |

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 20,58 abonnés/km au 31/12/2022 (21,83 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,39 habitants/abonné au 31/12/2022 (2,28 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 89,55 m³/abonné au 31/12/2022. (99,86 m³/abonné au 31/12/2021).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

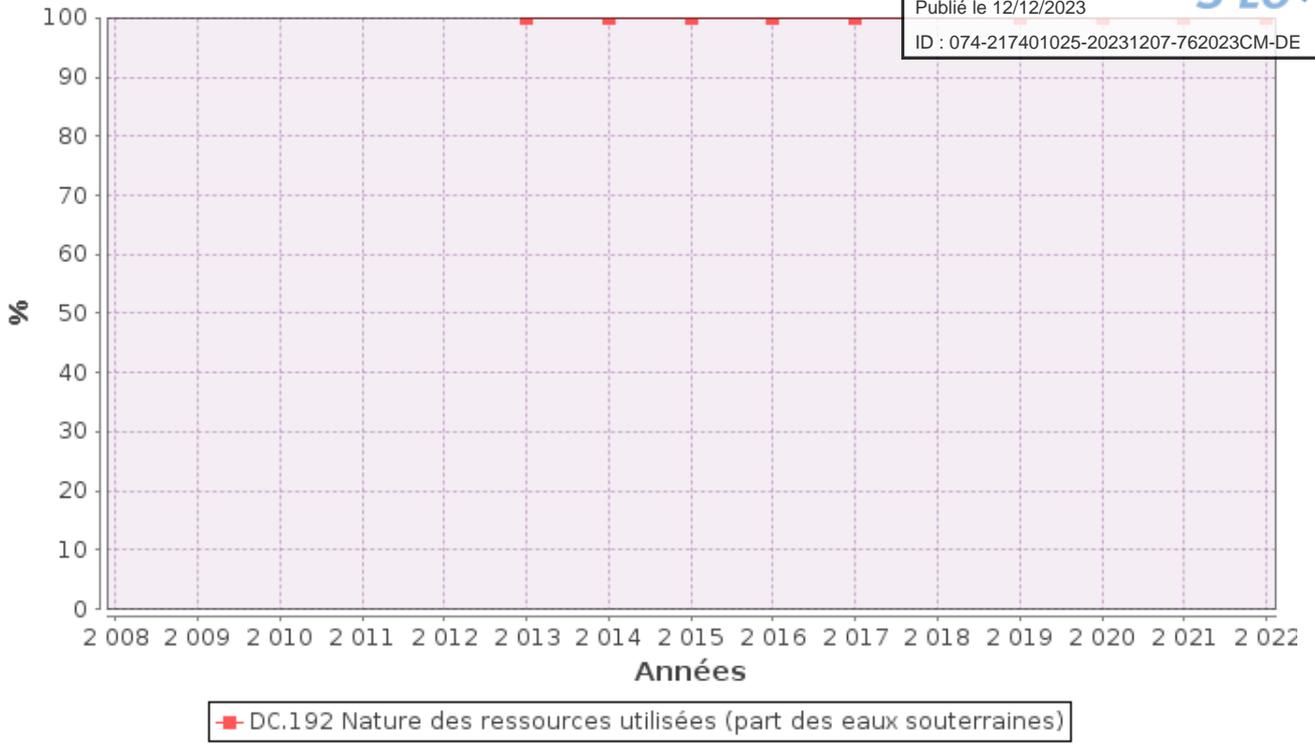


Le service public d'eau potable prélève 69 797 m³ pour l'exercice 2022 (98 092 pour l'exercice 2021).

| Ressource et implantation | Nature de la ressource | Débits nominaux (1) | Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³ | Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³ | Variation en % |
|---------------------------------------|------------------------|---------------------|---|---|----------------|
| Captage de Le Frêne-Haut Blonnière | Source | | 30 366 | 0 | -100% |
| Captage de Chessenay | Source | | 13 969 | 13 064 | -6,5% |
| Captage de Sassi-Les Carrières | Source | | 0 | 0 | ___% |
| Captage de Métral-Martinod | Source | | 0 | 22 857 | +100% |
| Captage de Fournet | Source | | 15 117 | 9 536 | -36,9% |
| Captage de Blonnière-Pignard | Source | | 8 405 | 5 270 | -37,3% |
| Captage de Pierre Grosse-Curtils Haut | Source | | 30 235 | 19 070 | -36,9% |
| Total | | | 98 092 | 69 797 | -28,9% |

(1) Débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

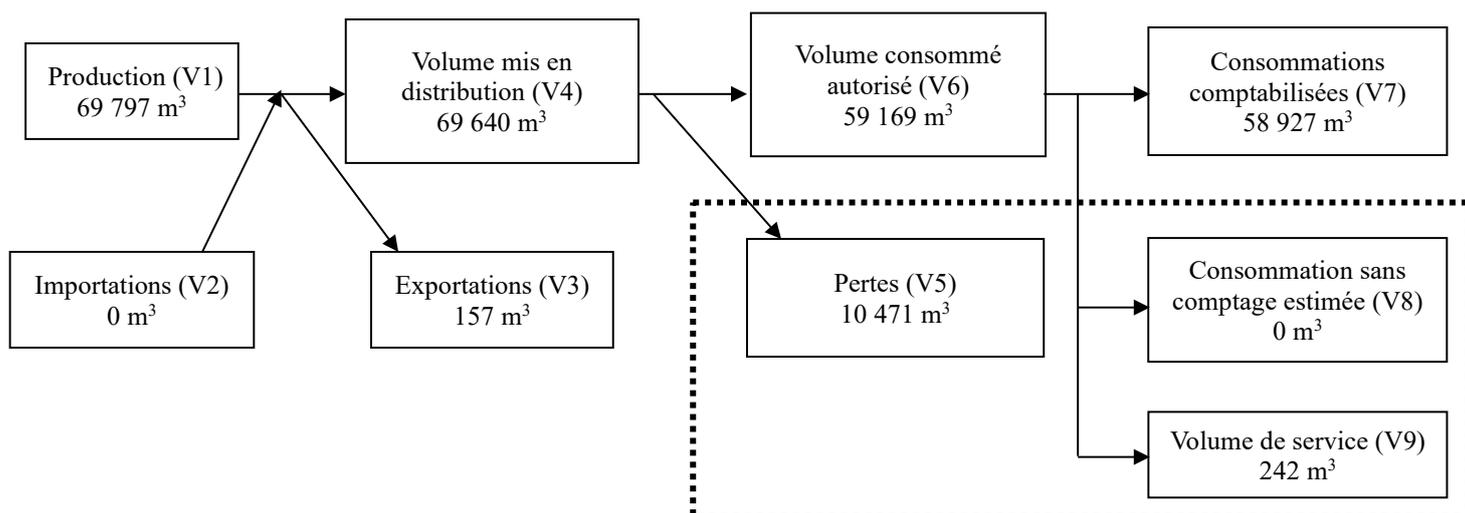


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

| Fournisseur | Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³ | Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³ | Observations |
|--------------|--|--|--------------|
| | | | |
| | | | |
| Total | | | |

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production

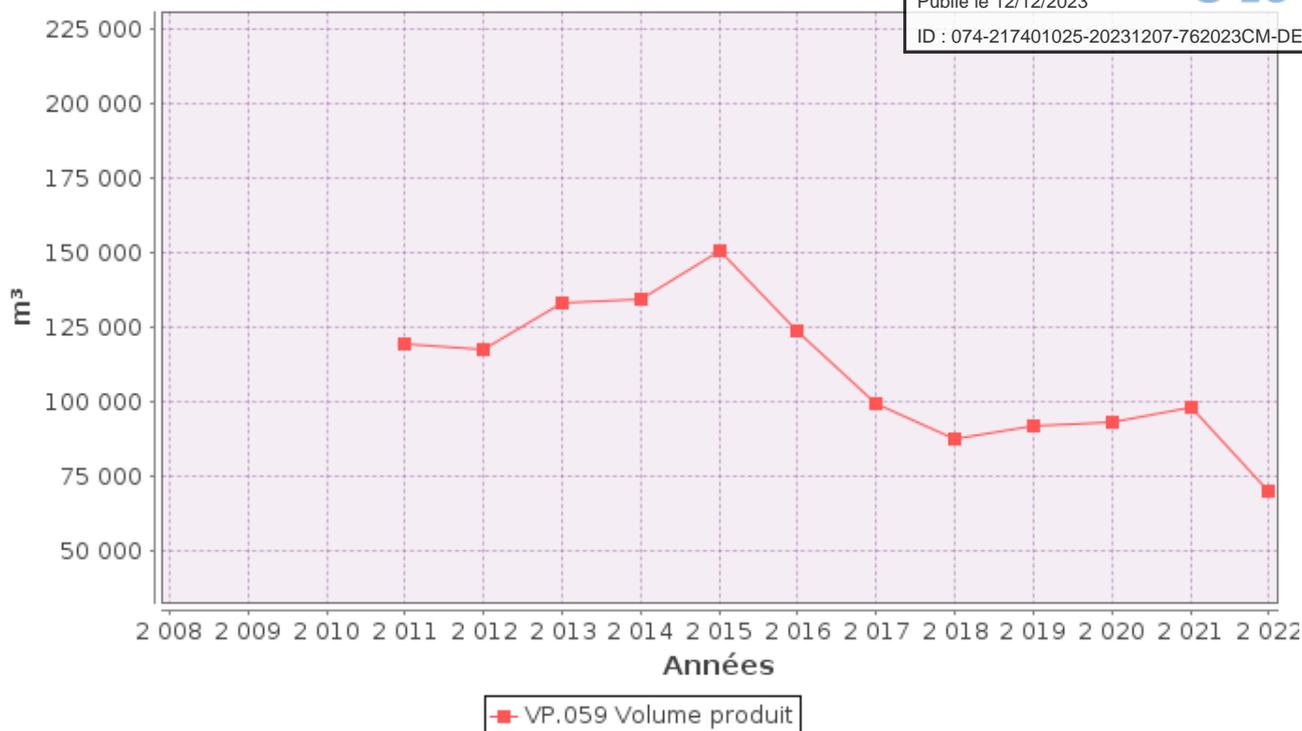


Le service a _____ stations de traitement.

| Nom de la station de traitement | Type de traitement (cf. annexe) |
|---------------------------------|---------------------------------|
| | |
| | |

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

| Ressource | Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³ | Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³ | Variation des volumes produits en % | Indice de protection de la ressource exercice 2022 |
|---------------------------------------|---|---|-------------------------------------|--|
| Captage de Le Frêne-Haut Blonnière | 30 366 | 0 | -100% | 80 |
| Captage de Chessenay | 13 969 | 13 064 | -6,5% | 80 |
| Captage de Sassi-Les Carrières | 0 | 0 | ____% | 80 |
| Captage de Métral-Martinod | 0 | 22 857 | ____% | 40 |
| Captage de Fournet | 15 117 | 9 536 | -36,9% | 80 |
| Captage de Blonnière-Pignard | 8 405 | 5 270 | -37,3% | 80 |
| Captage de Pierre Grosse-Curtils Haut | 30 235 | 19 070 | -36,9% | 80 |
| Total du volume produit (V1) | 98 092 | 69 797 | -28,9% | 66,9 |



1.6.3. Achats d'eaux traitées



| Fournisseur | Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³ | Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³ | Variation des volumes achetés en % | Indice de protection de la ressource exercice 2022 |
|--|--|--|------------------------------------|--|
| | | | | |
| | | | | |
| Total d'eaux traitées achetées (V2) | 0 | 0 | ___% | 0 |

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

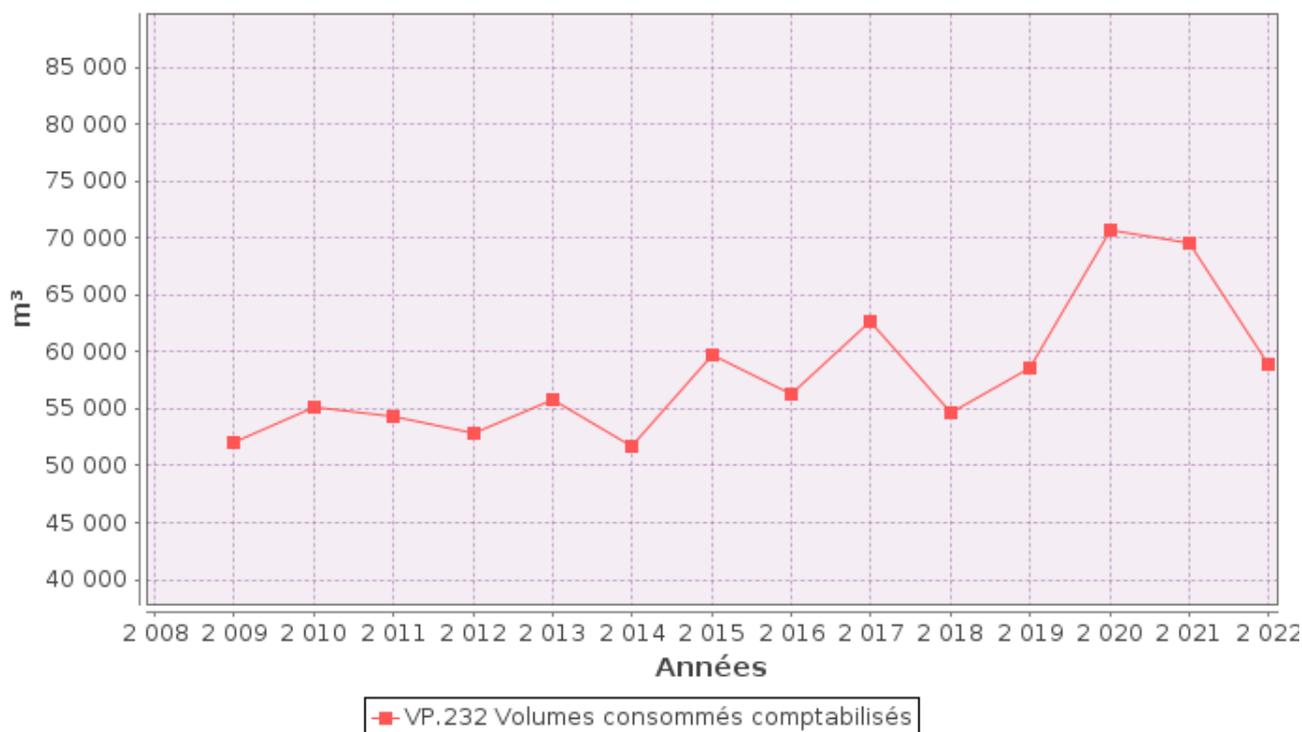


| Acheteurs | Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³ | Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³ | Variation en % |
|---|---|---|----------------|
| Abonnés domestiques ⁽¹⁾ | 69 503 | 58 698 | -15,6% |
| Abonnés non domestiques | 0 | 229 | ___% |
| Total vendu aux abonnés (V7) | 69 503 | 58 927 | -15,2% |
| Service de ⁽²⁾ | | | |
| Service de ⁽²⁾ | | | |
| Total vendu à d'autres services (V3) | 318 | 157 | -50,6% |

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Commentaire concernant le total vendu à d'autres services : eau vendue au Grand Annecy



1.6.5. Autres volumes



| | Exercice 2021 en m3/an | Exercice 2022 en m3/an | Variation en % |
|--|------------------------|------------------------|----------------|
| Volume consommation sans comptage (V8) | 5 694 | 0 | -100% |
| Volume de service (V9) | 150 | 242 | 61,3% |

Commentaire concernant le volume de service : tests de 42 Poteaux Incendies + nettoyage des cuves de 50m3 de chef L + Verbin + Cornet + Nanoir

1.6.6. Volume consommé autorisé



| | Exercice 2021 en m3/an | Exercice 2022 en m3/an | Variation en % |
|-------------------------------|------------------------|------------------------|----------------|
| Volume consommé autorisé (V6) | 75 347 | 59 169 | -21,5% |

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 31,98 kilomètres au 31/12/2022 (31,89 au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 0 € au 01/01/2022
0 € au 01/01/2023

| Tarifs | | Au 01/01/2022 | Au 01/01/2023 |
|---|---|-----------------------|-----------------------|
| Part de la collectivité | | | |
| Part fixe (€ HT/an) | | | |
| | Abonnement DN 15mm y compris location du compteur | 0 € | 0 € |
| | Abonnement ⁽¹⁾ DN ____ | | |
| Part proportionnelle (€ HT/m ³) | | | |
| | Prix au m ³ | 0 €/m ³ | 0 €/m ³ |
| | Autre : _____ | € | € |
| Part du délégataire | | | |
| Part fixe (€ HT/an) | | | |
| | Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur | 52,13 € | 78,10 € |
| Part proportionnelle (€ HT/m ³) | | | |
| | Prix au m ³ | 2,54 €/m ³ | 2,63 €/m ³ |
| Taxes et redevances | | | |
| Taxes | | | |
| | Taux de TVA ⁽²⁾ | 5,5 % | 5,5 % |
| Redevances | | | |
| | Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) | 0 €/m ³ | 0 €/m ³ |
| | Pollution domestique (Agence de l'Eau) | 0,28 €/m ³ | 0,28 €/m ³ |
| | VNF Prélèvement | 0 €/m ³ | 0 €/m ³ |
| | Autre : _____ | 0 €/m ³ | 0 €/m ³ |

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

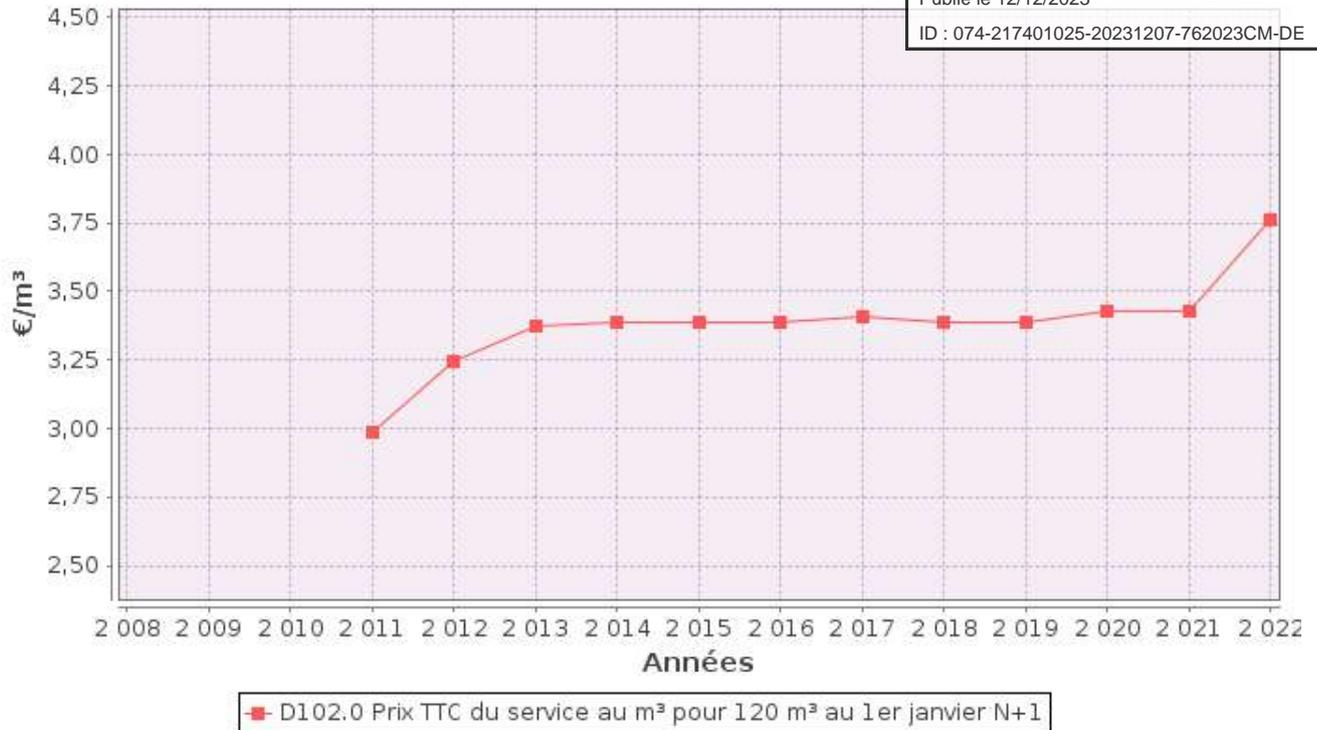
- Délibération du 03/06/2022 effective à compter du 01/07/2022 fixant les tarifs

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

| Facture type | Au 01/01/2022 en € | Au 01/01/2023 en € | Variation en % |
|---|--------------------|--------------------|----------------|
| Part de la collectivité | | | |
| Part fixe annuelle | 0,00 | 0,00 | ___% |
| Part proportionnelle | 0,00 | 0,00 | ___% |
| Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité | 0,00 | 0,00 | ___% |
| Part du délégataire (en cas de délégation de service public) | | | |
| Part fixe annuelle | 52,13 | 78,10 | 49,8% |
| Part proportionnelle | 304,80 | 315,60 | 3,5% |
| Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire | 356,93 | 393,70 | 10,3% |
| Taxes et redevances | | | |
| Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau) | 0,00 | 0,00 | ___% |
| Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau) | 33,60 | 33,60 | 0% |
| VNF Prélèvement : | 0,00 | 0,00 | ___% |
| Autre : | 0,00 | 0,00 | ___% |
| TVA | 21,48 | 23,50 | 9,4% |
| Montant des taxes et redevances pour 120 m ³ | 55,08 | 57,10 | 3,7% |
| Total | 412,01 | 450,80 | 9,4% |
| Prix TTC au m³ | 3,43 | 3,76 | 9,6% |



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 59 804 m³/an (69 285m³/an en 2021).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

| Type de recette | Exercice 2021 en € | Exercice 2022 en € | Variation en % |
|---|--------------------|--------------------|----------------|
| Recettes vente d'eau aux usagers | | | |
| <i>dont abonnements</i> | | | |
| Recette de vente d'eau en gros | | | |
| Recette d'exportation d'eau brute | | | |
| Régularisations des ventes d'eau (+/-) | | | |
| Total recettes de vente d'eau | | | |
| Recettes liées aux travaux | | | |
| Contribution exceptionnelle du budget général | | | |
| Autres recettes (préciser) | | | |
| Total autres recettes | | | |
| Total des recettes | | | |

Recettes de l'exploitant :

| Type de recette | Exercice 2021 en € | Exercice 2022 en € | Variation en % |
|--|--------------------|--------------------|----------------|
| Recettes vente d'eau aux usagers | 201 515 | 187 763 | -6,8% |
| <i>dont abonnements</i> | 36 364 | 37 801 | +3,9% |
| Recette de vente d'eau en gros | 860 | 451 | -47,6% |
| Recette d'exportation d'eau brute | 0 | | |
| Régularisations des ventes d'eau (+/-) | 0 | | |
| Total recettes de vente d'eau | 202 775 | 187 763 | -7,4% |
| Recettes liées aux travaux | 9 484 | 8 243 | -13,1% |
| Autres recettes (préciser) | 700 | 856 | 22,3% |
| Total autres recettes | | | |
| Total des recettes | 212 960 | 196 862 | -7,6% |

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 187 763€ (203 017 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

| Analyses | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021 | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022 |
|------------------------------|---|--|---|--|
| Microbiologie | 36 | 0 | 36 | 0 |
| Paramètres physico-chimiques | 36 | 0 | 36 | 0 |

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

| Analyses | Taux de conformité exercice 2021 | Taux de conformité exercice 2022 |
|---------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Microbiologie (P101.1) | 100% | 100% |
| Paramètres physico-chimiques (P102.1) | 100% | 100% |

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans des réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

| | nombre de points | Valeur | points potentiels |
|--|--|--------|-------------------|
| PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points) | | | |
| VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 5 points non : 0 point | Oui | 5 |
| PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A) | | | |
| VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques | 0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾ | Oui | 15 |
| VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) | | Oui | |
| VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres | | 99% | |
| VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose | 0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾ | 88% | 13 |
| PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) | | | |
| VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾ | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾ | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux | oui : 5 points non : 0 point | Non | 0 |
| TOTAL (indicateur P103.2B) | 120 | - | 113 |

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

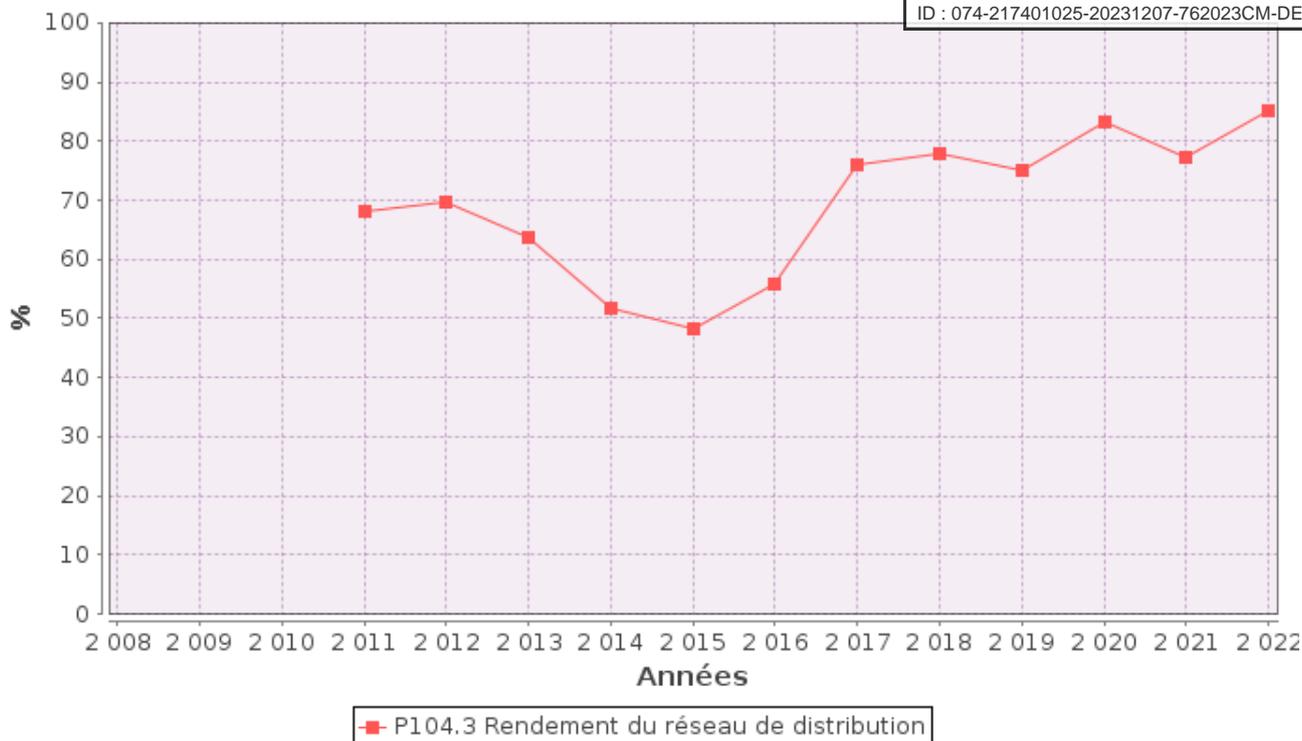
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

| | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|--|---------------|---------------|
| Rendement du réseau | 77,1 % | 85 % |
| Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km] | 6,5 | 5,08 |
| Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire) | 71,1 % | 84,6 % |



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,9 m³/j/km (2,4 en 2021).

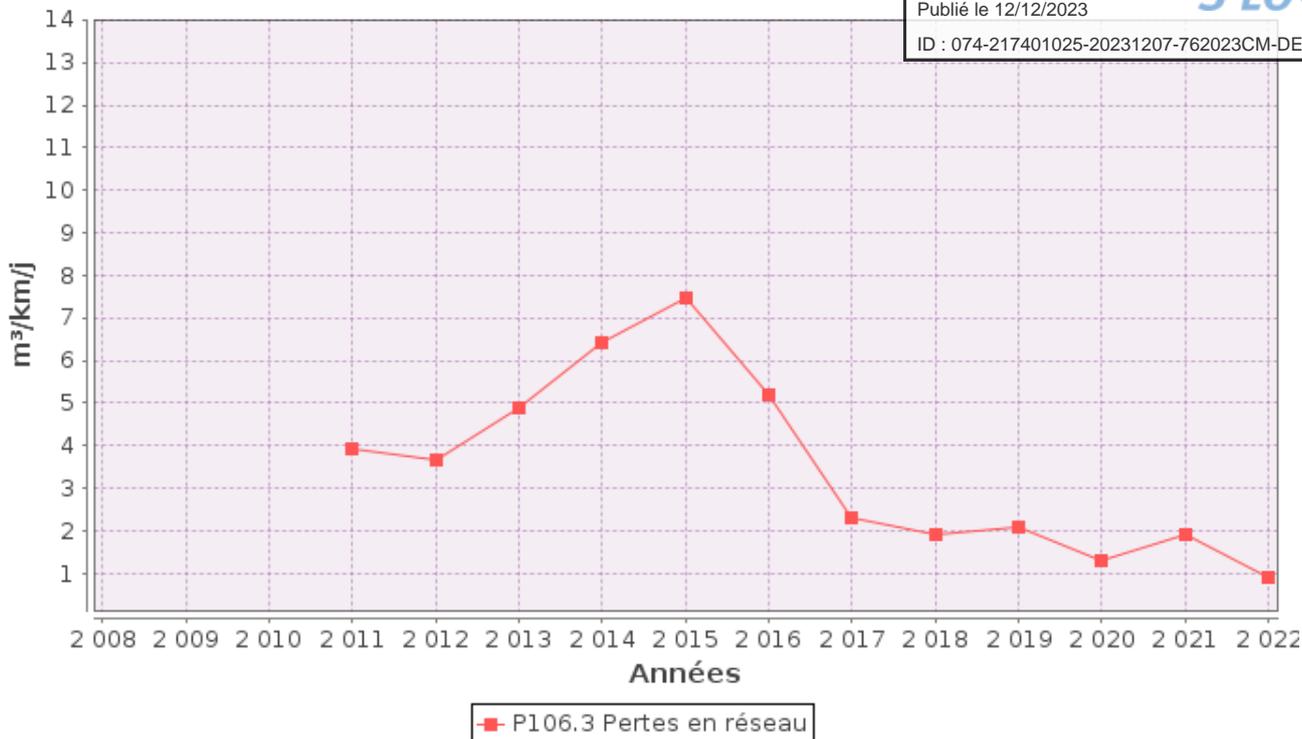
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 0,9 m³/j/km (1,9 en 2021).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

| Exercice | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--------------------------|------|------|------|------|------|
| Linéaire renouvelé en km | | | | 1.24 | 0.09 |

Au cours des 5 dernières années, 3,05 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,91% (1,63 en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **66,9%** (80% en 2021).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 0 interruption(s) de service non programmé ont été dénombrées (0 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **0** pour 1 000 abonnés (0 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **1** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de **100%** (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute

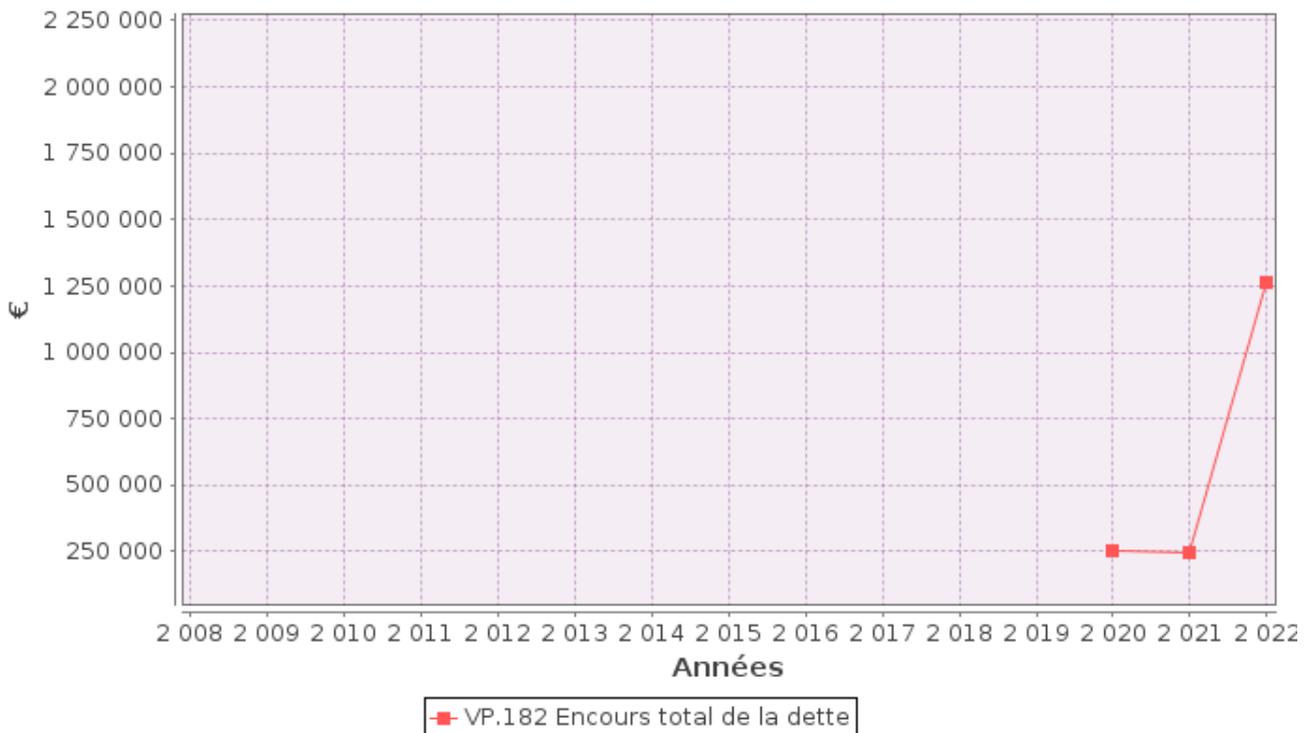


annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

| | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|--|---------------|---------------|
| Encours de la dette en € | 233 854 | 1 261 401 |
| Epargne brute annuelle en € | 151 219 | 95 246 |
| Durée d'extinction de la dette en années | 1,6 | 13,2 |

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 13,2 ans (1,6 en 2021).



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple

suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

| | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|---|---------------|---------------|
| Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022 | 474 | 3 817 |
| Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021 | 168 390 | 196 131,87 |
| Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021 | 0,28 | 1,95 |

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 1,95% (0,28 en 2021).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

| Branchements | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|--|---------------|---------------|
| Nombre total des branchements | | |
| Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année | | |
| Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année) | | |
| % de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements | | |
| % de branchements en plomb restants/nombre total de branchements | | |

4.2. Montants financiers



| | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|---|---------------|---------------|
| Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire | 96 542 | 98 965 |
| Montants des subventions en € | | 0 |
| Montants des contributions du budget général en € | | |

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

| | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|--|---------------|---------------|
| Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) | 233 854 | 1 261 401 |
| Montant remboursé durant l'exercice en € | en capital | 46 766 |
| | en intérêts | 13 742 |

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 13 696 € (12 882 € en 2021).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



| Projets à l'étude | Montants prévisionnels en € | Montants prévisionnels de l'année précédente en € |
|-------------------|-----------------------------|---|
| | | |
| | | |

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



| Programmes pluriannuels de travaux adoptés | Année prévisionnelle de réalisation | Montants prévisionnels en € |
|--|-------------------------------------|-----------------------------|
| | | |
| | | |

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau



5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu [] demandes d'abandon de créance et en a accordé [].
 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

| Bénéficiaire | Montant en € |
|--------------|--------------|
| | |
| | |

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

| | | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|---------|---|---------------|---------------|
| | Indicateurs descriptifs des services | | |
| D101.0 | Estimation du nombre d'habitants desservis | 1 587 | 1 573 |
| D102.0 | Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³] | 3,43 | 3,76 |
| | Indicateurs de performance | | |
| P101.1 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie | 100% | 100% |
| P102.1 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques | 100% | 100% |
| P103.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable | 118 | 113 |
| P104.3 | Rendement du réseau de distribution | 77,1% | 85% |
| P105.3 | Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour] | 2,4 | 0,9 |
| P106.3 | Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour] | 1,9 | 0,9 |
| P107.2 | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | 1,63% | 1,91% |
| P108.3 | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau | 80% | 66,9% |
| P109.0 | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³] | 0 | 0 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DINGY-SAINT-CLAIR**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 01.12.2023

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Membres excusés : Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Boris FOURNIER)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Josselin MAUXION

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RQS) 2022
- N°77/2023

Rapporteur : M. Bruno DUMEIGNIL

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal avec 15 voix POUR :

- **ADOpte** le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement collectif de la commune de Dingy-St-Clair.
- **DEMANDE** à ce que les analyses du rejet soient précisées, et que les subventions Agence de l'Eau soient sollicitées au titre de la performance épuratoire.

A Dingy-Saint-Clair, le 12.12.2023

Le Maire,
Laurence AUDETTE



le secrétaire de séance
Josselin MAUXION



Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 12.12.2023 et mise en ligne le 12.12.2023 – Le Maire, Laurence AUDETTE



DINGY-SAINT-CLAIR

DINGY SAINT CLAIR

Assainissement collectif

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif**

Exercice 2022



Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 074-217401025-20231207-772023CM-DE



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

| | | |
|---------|--|----|
| 1. | Caractérisation technique du service | 4 |
| 1.1. | Présentation du territoire desservi..... | 4 |
| 1.2. | Mode de gestion du service | 4 |
| 1.3. | Estimation de la population desservie (D201.0)..... | 4 |
| 1.4. | Nombre d'abonnés | 4 |
| 1.5. | Volumes facturés..... | 5 |
| 1.6. | Détail des imports et exports d'effluents | 7 |
| 1.7. | Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) | 7 |
| 1.8. | Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert..... | 8 |
| 1.9. | Ouvrages d'épuration des eaux usées..... | 9 |
| 1.10. | Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)..... | 10 |
| 1.10.1. | Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration..... | 10 |
| 1.10.2. | Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration..... | 10 |
| 2. | Tarifification de l'assainissement et recettes du service | 11 |
| 2.1. | Modalités de tarification | 11 |
| 2.2. | Facture d'assainissement type (D204.0)..... | 14 |
| 2.3. | Recettes..... | 15 |
| 3. | Indicateurs de performance | 16 |
| 3.1. | Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) | 16 |
| 3.2. | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux | 16 |
| 3.3. | Conformité de la collecte des effluents (P203.3)..... | 18 |
| 3.4. | Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) | 18 |
| 3.5. | Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)..... | 18 |
| 3.6. | Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)..... | 19 |
| 3.7. | Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)..... | 20 |
| 3.8. | Points noirs du réseau de collecte (P252.2) | 25 |
| 3.9. | Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) | 20 |
| 3.10. | Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)..... | 21 |
| 3.11. | Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)..... | 27 |
| 3.12. | Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) | 22 |
| 3.13. | Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) | 23 |
| 3.14. | Taux de réclamations (P258.1) | 29 |
| 4. | Financement des investissements..... | 25 |
| 4.1. | Montants financiers..... | 25 |
| 4.2. | Etat de la dette du service | 25 |
| 4.3. | Amortissements | 25 |
| 4.4. | Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux | 25 |
| 4.5. | Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice | 25 |
| 5. | Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau..... | 26 |
| 5.1. | Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) | 26 |
| 5.2. | Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) | 26 |
| 6. | Tableau récapitulatif des indicateurs | 27 |

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : DINGY SAINT CLAIR
- Nom de l'entité de gestion : SPL O des Aravis
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

Oui Non

Collecte

Transport

Dépollution

Contrôle de raccordement

Elimination des boues produites

Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement

Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Dingy-Saint-Clair
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : 16/02/2017. Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : en cours de révision. Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par SPL O des Aravis

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : O DES ARAVIS
- Date de début de contrat : 01/01/2020
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2039
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2039
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : assainissement collectif : collecte et traitement

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 437 habitants au 31/12/2022 (412 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 166 abonnés au 31/12/2022 (156 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

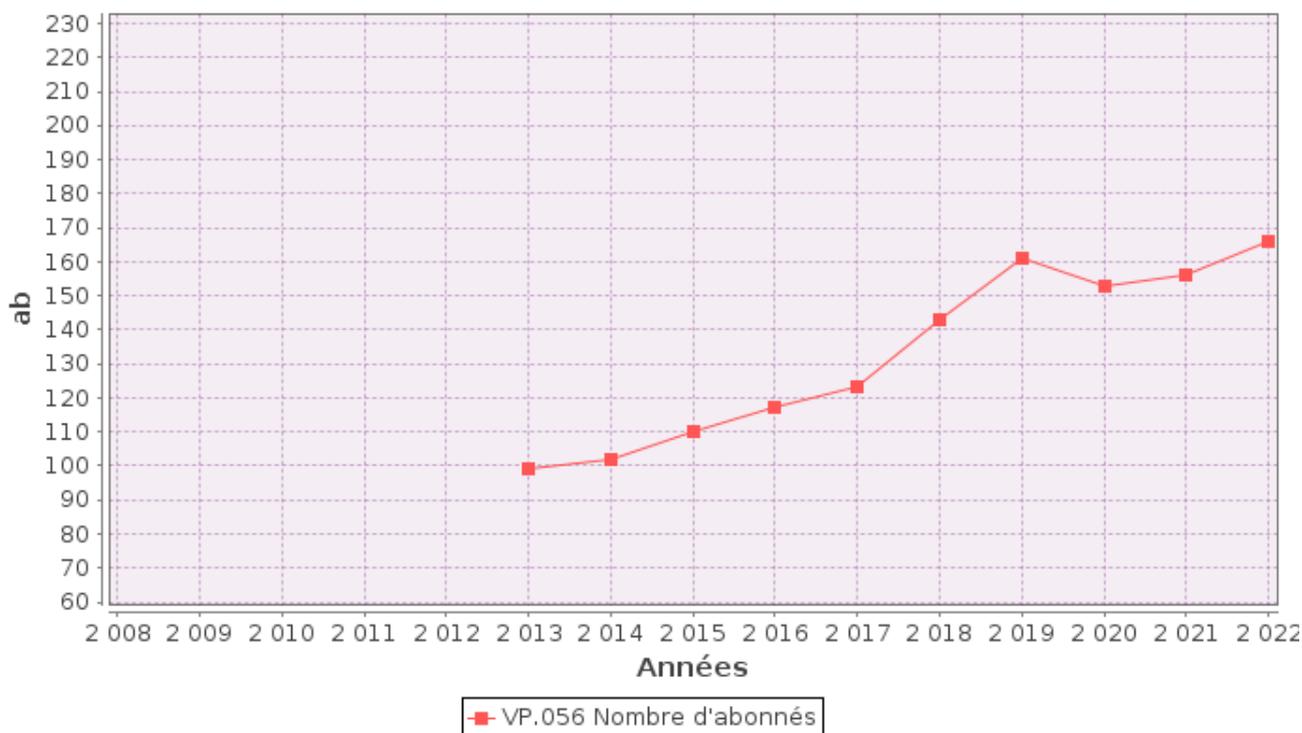
| Commune | Nombre total d'abonnés 31/12/2021 | Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022 | Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2022 | Nombre total d'abonnés au 31/12/2022 | Variation en % |
|-------------------|-----------------------------------|--|--|--------------------------------------|----------------|
| Dingy-Saint-Clair | | | | | |
| Total | 156 | 166 | 0 | 166 | 6,4% |

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 185.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 35,7 abonnés/km) au 31/12/2022. (36,97 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,63 habitants/abonné

au 31/12/2022. (2,64 habitants/abonné au 31/12/2021).

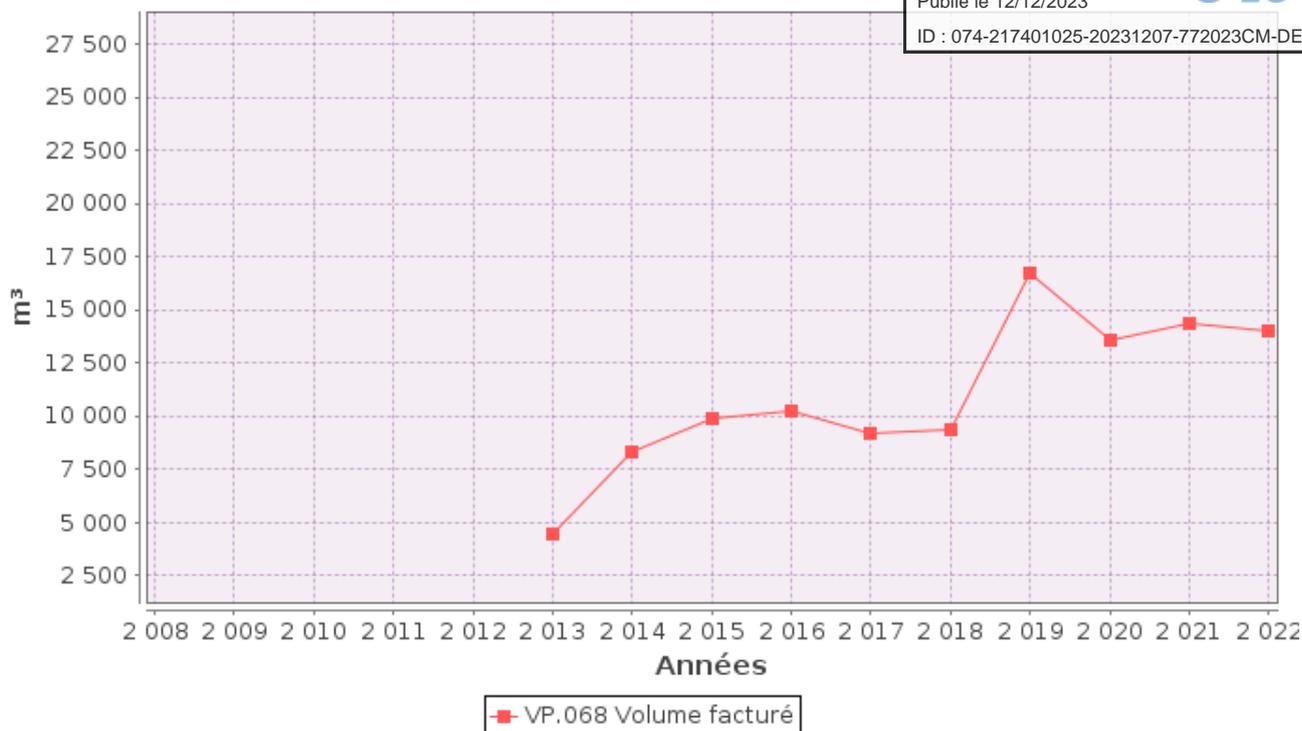


1.5. Volumes facturés



| | Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³ | Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³ | Variation en % |
|---|---|---|----------------|
| Abonnés domestiques ⁽¹⁾ | 14 402 | 13 979 | -2,9% |
| Abonnés non domestiques | 0 | 0 | 0 |
| Total des volumes facturés aux abonnés | 14 402 | 13 979 | -2,9% |

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



| Volumes exportés vers... | Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³ | Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³ | Variation en % |
|-----------------------------------|---|---|----------------|
| | | | |
| | | | |
| Total des volumes exportés | | | |
| Volumes importés depuis... | Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³ | Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³ | Variation en % |
| | | | |
| | | | |
| Total des volumes importés | | | |

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2022 (0 au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 4,65 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 4,65 km (4,22 km au 31/12/2021).

0 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

| Type d'équipement (cf. annexe) | Localisation | Volume éventuel de stockage |
|--------------------------------|--------------|-----------------------------|
| | | |
| | | |

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Dingy
 Code Sandre de la station : 060974102001

| Caractéristiques générales | | | | | | | | | | | |
|---|-------------------------|--|-----------|---|-----------|-----------------------------|-----------|---------------|-----------|--------------|-----------|
| Filière de traitement (cf. annexe) | | | | Filtres Plantés | | | | | | | |
| Date de mise en service | | | | 01/04/2011 | | | | | | | |
| Commune d'implantation | | | | Dingy-Saint-Clair (74102) | | | | | | | |
| Lieu-dit | | | | | | | | | | | |
| Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ | | | | 1 300 | | | | | | | |
| Nombre d'abonnés raccordés | | | | | | | | | | | |
| Nombre d'habitants raccordés | | | | | | | | | | | |
| Débit de référence journalier admissible en m ³ /j | | | | | | | | | | | |
| Prescriptions de rejet | | | | | | | | | | | |
| Soumise à | | | | <input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ... | | | | | | | |
| Milieu récepteur du rejet | | Type de milieu récepteur | | Eau douce de surface | | | | | | | |
| | | Nom du milieu récepteur | | Le fier | | | | | | | |
| Polluant autorisé | | Concentration au point de rejet (mg/l) | | et / ou | | | | Rendement (%) | | | |
| DBO ₅ | | | | <input type="checkbox"/> et | | <input type="checkbox"/> ou | | | | | |
| DCO | | | | <input type="checkbox"/> et | | <input type="checkbox"/> ou | | | | | |
| MES | | | | <input type="checkbox"/> et | | <input type="checkbox"/> ou | | | | | |
| NGL | | | | <input type="checkbox"/> et | | <input type="checkbox"/> ou | | | | | |
| NTK | | | | <input type="checkbox"/> et | | <input type="checkbox"/> ou | | | | | |
| pH | | | | <input type="checkbox"/> et | | <input type="checkbox"/> ou | | | | | |
| NH ₄ ⁺ | | | | <input type="checkbox"/> et | | <input type="checkbox"/> ou | | | | | |
| Pt | | | | <input type="checkbox"/> et | | <input type="checkbox"/> ou | | | | | |
| Charges rejetées par l'ouvrage | | | | | | | | | | | |
| Date du bilan 24h | Conformité (Oui/Non) | Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté | | | | | | | | | |
| | | DBO ₅ | | DCO | | MES | | NGL | | Pt | |
| | | Conc mg/l | Rend % | Conc mg/l | Rend % | Conc mg/l | Rend % | Conc mg/l | Rend % | Conc mg/l | Rend % |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



| Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre | Exercice 2021 en tMS | Exercice 2022 en tMS |
|---|----------------------|----------------------|
| Station d'épuration de Dingy (Code Sandre : 060974102001) | | |
| Total des boues produites | | |

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



| Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre | Exercice 2021 en tMS | Exercice 2022 en tMS |
|--|----------------------|----------------------|
| Station d'épuration de Dingy (Code Sandre : 060974102001) | 0 | 0 |
| Total des boues évacuées | 0 | 0 |



2. Tarification de l'assainissement et service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

| | | | | forfait raccordement au réseau AC | montant par logement ou activité professionnelle |
|-----------------------------|----------------------------|---|-----------------------------------|-----------------------------------|--|
| construction à raccorder | construction neuve | | | 3000 | 1500 (3) |
| | construction existante | Avec éventuellement travaux entraînant une augmentation de surface < 20m ² | installation ANC conforme | 1500 | 1500 (3) |
| | | | installation ANC non conforme (1) | 3000 | 1500 (3) |
| | | avec travaux entraînant une augmentation de surface > 20m ² | | 3000 | 1500 (3) |
| construction déjà raccordée | construction existante (2) | avec création de logement ou de locaux d'activité et augmentation de surface < 20m ² | | Sans objet | 0 |
| | | avec création de logement ou de locaux d'activité et augmentation de surface > 20m ² | | Sans objet | 1 500 (4) |

- (1) NON CONFORME aux réglementations en vigueur en raison de défauts de structure ou de fermeture des ouvrages, constituant soit une installation incomplète ou sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs selon les définitions de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012
- (2) si une extension de construction déjà raccordée nécessite un nouveau raccordement sur réseau pour des raisons techniques, l'extension concernée est considérée comme construction neuve.
- (3) dès le premier logement ou unité professionnelle raccordée
- (4) par logement supplémentaire ou unité professionnelle raccordée

| Tarifs | | Au 01/01/2022 | | Au 01/01/2023 | |
|---|---|-----------------------|--|-----------------------|--|
| Part de la collectivité | | | | | |
| Part fixe (€ HT/an) | | | | | |
| | Abonnement ⁽¹⁾ | 0 € | | 0 € | |
| Part proportionnelle (€ HT/m ³) | | | | | |
| | Prix au m ³ | 0 €/m ³ | | 0 €/m ³ | |
| Autre : | | ___ € | | ___ € | |
| Part du délégataire | | | | | |
| Part fixe (€ HT/an) | | | | | |
| | Abonnement ⁽¹⁾ | 55 € | | 56,36 € | |
| Part proportionnelle (€ HT/m ³) | | | | | |
| | Prix au m ³ | 1,59 €/m ³ | | 1,86 €/m ³ | |
| Taxes et redevances | | | | | |
| Taxes | | | | | |
| | Taux de TVA ⁽²⁾ | 10 % | | 10 % | |
| Redevances | | | | | |
| | Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) | 0,16 €/m ³ | | 0,16 €/m ³ | |
| | VNF rejet : | 0 €/m ³ | | 0 €/m ³ | |
| | Autre : _____ | 0 €/m ³ | | 0 €/m ³ | |

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 03/06/2022 effective à compter du 01/07/2022 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 13/01/2022 effective à compter du 13/01/2022 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 13/01/2022 effective à compter du 13/01/2022 fixant la participation aux frais de branchement

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

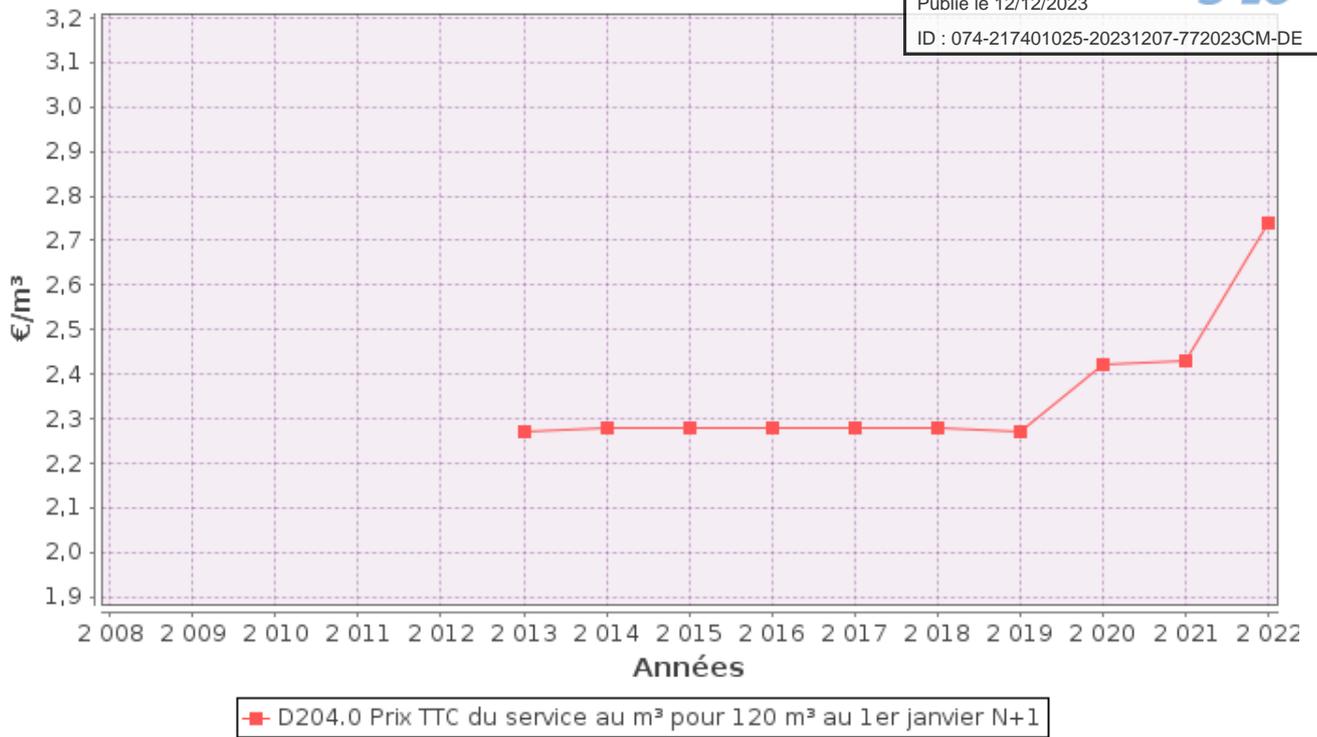


Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

| Facture type | Au 01/01/2022 en € | Au 01/01/2023 en € | Variation en % |
|---|--------------------|--------------------|----------------|
| Part de la collectivité | | | |
| Part fixe annuelle | 0,00 | 0,00 | ___% |
| Part proportionnelle | 0,00 | 0,00 | ___% |
| Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité | 0,00 | 0,00 | ___% |
| Part du délégataire (en cas de délégation de service public) | | | |
| Part fixe annuelle | 55,00 | 56,36 | 2,5% |
| Part proportionnelle | 190,80 | 223,20 | 17% |
| Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire | 245,80 | 279,56 | 13,7% |
| Taxes et redevances | | | |
| Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) | 19,20 | 19,20 | 0% |
| VNF Rejet : | 0,00 | 0,00 | ___% |
| Autre : _____ | 0,00 | 0,00 | ___% |
| TVA | 26,50 | 29,88 | 12,7% |
| Montant des taxes et redevances pour 120 m ³ | 45,70 | 49,08 | 7,4% |
| Total | 291,50 | 328,64 | 12,7% |
| Prix TTC au m³ | 2,43 | 2,74 | 12,8% |

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

| Commune | Prix au 01/01/2022 en €/m³ | Prix au 01/01/2023 en €/m³ |
|-------------------|----------------------------|----------------------------|
| Dingy-Saint-Clair | | |

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- Semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

| Type de recette | Exercice 2021 en € | Exercice 2022 en € | Variation en % |
|---|--------------------|--------------------|----------------|
| Redevance eaux usées usage domestique | | | |
| <i>dont abonnements</i> | | | |
| Redevance eaux usées usage non domestique | | | |
| <i>dont abonnements</i> | | | |
| Recette pour boues et effluents importés | | | |
| Régularisations (+/-) | | | |
| Total recettes de facturation | | | |
| Recettes de raccordement | | | |
| Prime de l'Agence de l'Eau | | | |
| Contribution au titre des eaux pluviales | | | |
| Recettes liées aux travaux | | | |
| Contribution exceptionnelle du budget général | | | |
| Autres recettes (préciser) | | | |
| Total autres recettes | | | |
| Total des recettes | | | |

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

| Type de recette | Exercice 2021 en € | Exercice 2022 en € | Variation en % |
|---|--------------------|--------------------|----------------|
| Redevance eaux usées usage domestique | 31 139 | 30 498 | -2,1% |
| <i>dont abonnements</i> | 8 655 | 9 916 | 14,6% |
| Redevance eaux usées usage non domestique | | | |
| <i>dont abonnements</i> | | | |
| Recette pour boues et effluents importés | | | |
| Régularisations des ventes d'eau (+/-) | 111 | | -100,0% |
| Total recettes de facturation | 31 029 | 30 498 | -1,7% |
| Recettes liées aux travaux | 23 965 | 21 204 | -11,5% |
| Produits accessoires | 137 | 63 | |
| Total autres recettes | | | |
| Total des recettes | 55 130 | 51 773 | -6,1% |

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 30 498€ (31 187 au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 89,73% des 185 abonnés potentiels (84,32% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

| | nombre de points | Valeur | potentiels |
|--|--|--------|------------|
| PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points) | | | |
| VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 5 points non : 0 point | Oui | 5 |
| PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A) | | | |
| VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques | 0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾ | Oui | 15 |
| VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux | | Oui | |
| VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres | | 96% | |
| VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose | 0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾ | 100% | 15 |
| PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) | | | |
| VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie | 0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾ | 10% | 0 |
| VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾ | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| TOTAL (indicateur P202.2B) | 120 | - | 85 |

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 85 pour l'exercice 2022 (85 pour 2021).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

| | Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022 | Conformité exercice 2021 0 ou 100 | Conformité exercice 2022 0 ou 100 |
|------------------------------|---|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Station d'épuration de Dingy | 71,33 | 100 | 100 |

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2021).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

| | Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022 | Conformité exercice 2021 0 ou 100 | Conformité exercice 2022 0 ou 100 |
|------------------------------|--|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Station d'épuration de Dingy | 71,33 | 100 | 100 |

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2021).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

| | Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022 | Conformité exercice 2021 0 ou 100 | Conformité exercice 2022 0 ou 100 |
|------------------------------|--|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Station d'épuration de Dingy | 71,33 | 100 | 100 |

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2021).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Dingy :

| Filières mises en oeuvre | | tMS |
|---|---------------------------------------|-----|
| Valorisation agricole | <input type="checkbox"/> Conforme | |
| | <input type="checkbox"/> Non conforme | |
| Compostage | <input type="checkbox"/> Conforme | |
| | <input type="checkbox"/> Non conforme | |
| Incinération | <input type="checkbox"/> Conforme | |
| | <input type="checkbox"/> Non conforme | |
| Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾ | <input type="checkbox"/> Conforme | |
| | <input type="checkbox"/> Non conforme | |
| Autre : ... | <input type="checkbox"/> Conforme | |
| | <input type="checkbox"/> Non conforme | |
| Tonnage total de matières sèches évacuées conformes | | ___ |

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est ___% (___%)

en 2021).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2021).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2021).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en

un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

| Exercice | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--------------------------|------|------|------|------|------|
| Linéaire renouvelé en km | 0 | — | 0 | 0 | 0 |

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (0% en 2021).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

| | Nombre de bilans réalisés exercice 2022 | Nombre de bilans conformes exercice 2022 | Pourcentage de bilans conformes exercice 2021 | Pourcentage de bilans conformes exercice 2022 |
|------------------------------|---|--|---|---|
| Station d'épuration de Dingy | 2 | 2 | 100 | 100 |

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2021).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

| L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est | | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|---|--|---------------|---------------|
| 20 | identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs | Oui | Oui |
| + 10 | évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel | Oui | Oui |
| + 20 | enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance | Oui | Oui |
| + 30 | mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages) | Oui | Oui |
| Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus | | | |
| + 10 | rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté | Oui | Oui |
| + 10 | connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets | Oui | Oui |
| Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs | | | |
| + 10 | évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total | Non | Non |
| Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes | | | |
| + 10 | Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage | Non | Non |

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **100** (100 en 2021).

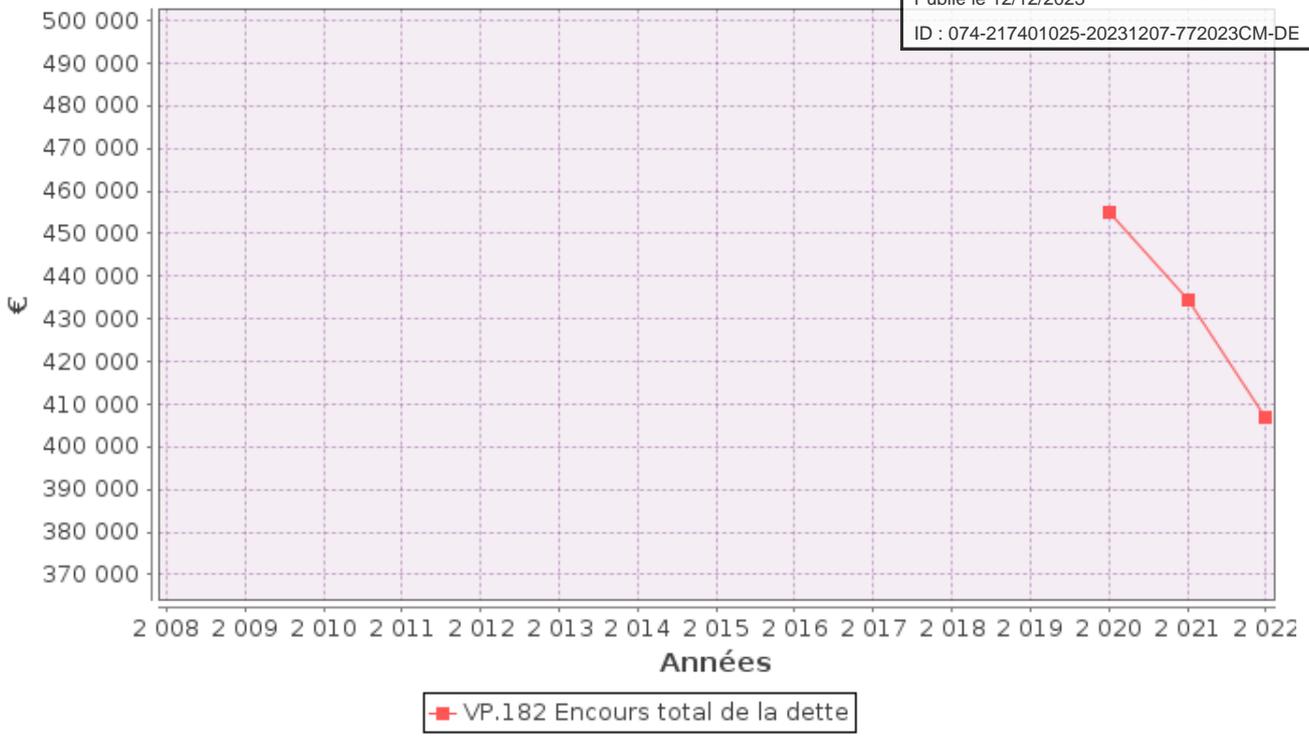
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

| | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|--|---------------|---------------|
| Encours de la dette en € | 434 646 | 406 882 |
| Epargne brute annuelle en € | 52 734 | 0 |
| Durée d'extinction de la dette en années | 8,2 | NS |



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

| | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|---|---------------|---------------|
| Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022 | 316 | 1 852 |
| Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021 | 32 735 | 25 469 |
| Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021 | 0,97 | 7,27 |

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires,

y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 1

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 1

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 12,05 pour 1000 abonnés (0 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



| | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|---|---------------|---------------|
| Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire | 2 608 | 0 |
| Montants des subventions en € | | |
| Montants des contributions du budget général en € | | |

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

| | | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|--|-------------|---------------|---------------|
| Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) | | 434 646 | 406 882 |
| Montant remboursé durant l'exercice en € | en capital | 29 070 | 31 813 |
| | en intérêts | 17 784 | 17 660 |

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 3 107 € (2 520 € en 2021).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



| Projets à l'étude | Montants prévisionnels en € | Montants prévisionnels de l'année précédente en € |
|-------------------|-----------------------------|---|
| | | |
| | | |

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



| Programmes pluriannuels de travaux adoptés | Année prévisionnelle de réalisation | Montants prévisionnels en € |
|--|-------------------------------------|-----------------------------|
| | | |
| | | |

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé .
 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

| Bénéficiaire | Montant en € |
|----------------------|----------------------|
| <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> |

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

| | | Valeur 2021 | Valeur 2022 |
|---------|---|-------------|-------------|
| | Indicateurs descriptifs des services | | |
| D201.0 | Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif | 412 | 437 |
| D202.0 | Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées | 0 | 0 |
| D203.0 | Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS] | 0 | 0 |
| D204.0 | Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³] | 2,43 | 2,74 |
| | Indicateurs de performance | | |
| P201.1 | Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées | 84,32% | 89,73% |
| P202.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points] | 85 | 85 |
| P203.3 | Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 | 100% | 100% |
| P204.3 | Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 | 100% | 100% |
| P205.3 | Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 | 100% | 100% |
| P206.3 | Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation | ____% | ____% |
| P207.0 | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³] | 0 | 0 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DINGY-SAINT-CLAIR**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 01.12.2023

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Membres excusés : Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Boris FOURNIER)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Josselin MAUXION

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - N° 78/2023

Rapporteur : M. Josselin MAUXION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

| Emploi | Grade associé | Catégorie | Ancien effectif | Nouvel effectif | TEMPS DE TRAVAIL 35e |
|--------------------------|---|-----------|-----------------|-----------------|----------------------|
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | |
| Animatrice | Adjoint technique territorial | C | 1 | 0 | 26.22/35e |
| | Adjoint technique territorial ppl 2° classe | C | 0 | 1 | 26.22/35e |

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 313-1,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et son article R231 3-3,

VU la Loi n 083-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n084.53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU l'arrêté municipal n°09/2021 du 15 mars 2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Considérant qu'en application de la Loi du 26 janvier 1984 et du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des emplois permanents dans un objectif de transparence et de sincérité budgétaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- Modifie le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2024 selon les conditions ci-exposées,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

A Dingy-Saint-Clair, le 12.12.2023

Le Maire,
Laurence AUDETTE



le secrétaire de séance
Josselin MAUXION



Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 12.12.2023 et mise en ligne le 12.12.2023 – Le Maire, Laurence AUDETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DINGY-SAINT-CLAIR**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 01.12.2023

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Membres excusés : Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Boris FOURNIER)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Josselin MAUXION

RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L2122-21 du CGCT

Le conseil Municipal PREND ACTE des décisions du maire :

| N° | Date | Objet | Intitulé |
|---------|------------|------------------|--|
| 57/2023 | 26.09.2023 | Marché | Crèche - avenant 3 AVRILLON - annule et rempl DM 42/2023 |
| 58/2023 | 04.10.2023 | Subventions | Demande de subvention CAF - crèche 40 400 €- pour ouverture 4 places supplémentaires |
| 59/2023 | 06.10.2023 | Marché | Crèche - avenant 3 Applic alu - plus-value 1800€ ttc |
| 60/2023 | 13.10.2023 | Marché | Crèche - avenant 4 avrillon - plus-value 2 626.20€ ttc |
| 61/2023 | 13.10.2023 | Marché | Crèche - avenant 2 SNPI - moins-value 9 600€ ttc |
| 62/2023 | 13.10.2023 | Marché | Crèche - avenant 1 chantier Aravis lac - moins-value 5 406.74€ ttc |
| 63/2023 | 13.10.2023 | Marché | Crèche - avenant 4 Bouvier - plus-value 3 018€ ttc |
| 64/2023 | 13.10.2023 | Marché | Crèche - avenant 4 Eltis - plus-value 509.09€ ttc |
| 65/2023 | 13.10.2023 | Marché | EAS - avenant 1 Beber TP - plus-value 12 194.40€ ttc |
| 66/2023 | 19.10.2023 | Marché | Crèche - avenant 2 APM - moins-value 538.45€ ttc |
| 67/2023 | 24.10.2023 | Trésorerie | Souscription ligne de trésorerie 300 000€ avec le CA 2023-2024 |
| 68/2023 | 03.11.2023 | Louage de choses | Location parcelles agricoles 2018 à 2023 |
| 69/2023 | 09.11.2023 | Louage de choses | Convention occupation précaire 8 mois logement RTE Chez Brachet |
| 70/2023 | 14.11.2023 | Marché | Maitrise d'œuvre travaux mairie MC Management & construction 20 650 HT |
| 71/2023 | 14.11.2023 | Marché | Mission architecte rénovation mairie MME ECKHOFF 6 950.00 HT |
| 72/2023 | 29.11.2023 | Cimetière | Attribution concession LAGRANGE Monique (régularisation) |

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

| N° | DATE | Lieu-dit | Parcelles | Décision |
|------------------|----------|-----------|--------------------------|-------------------------------|
| 74 102 23 X 0015 | 03.08.23 | Glandon | C 1081- 1082- 1080- 1836 | pas de préemption le 03.11.23 |
| 74 102 23 X 0016 | 03.08.23 | Glandon | C 1834-1835 | pas de préemption le 03.11.23 |
| 74 102 23 X 0021 | 25.09.23 | A Bessant | D 949-2284 | pas de préemption le 07.11.23 |

A Digny-Saint-Clair, le 12.12.2023

Le Maire,
Laurence AUDETTE



le secrétaire de séance
Josselin MAUXION



Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 12.12.2023 et mise en ligne le 12.12.2023 – Le Maire, Laurence AUDETTE